

Service
Connaissance et
Aménagement des
Territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de CHAILLAC

Rapport de présentation

**Vu pour être annexé
à la DCM du
13 Mars 2007**

Le Maire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Indre

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - DIAGNOSTIC et ANALYSE de la SITUATION EXISTANTE PERSPECTIVES d'ÉVOLUTION

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

2 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- 2.1 - Évolution de la population
- 2.2 - Évolution de la structure par âge
- 2.2 - Indicateurs d'évolution de la population

3 - EVOLUTION ECONOMIQUE

- 3.1 - Population Active
- 3.2 - Les activités économiques
 - 3.2.1 - L'agriculture
 - 3.2.2 - Autres secteurs d'activités et de services

4 - LE LOGEMENT

- 4.1 - Structure du parc de logements
- 4.2 - Caractéristiques du parc de logements

5 - INFRASTRUCTURES, RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS et SERVICES

- 5.1 - Infrastructures
 - 5.1.1 - Routières
 - 5.1.2 - Ferroviaires
- 5.2 - Réseaux
 - 5.2.1 - Eau potable
 - 5.2.2 - Assainissement
 - 5.2.3 - Déchets
- 5.3 - Équipements et Services
 - 5.3.1 - Équipements sportifs
 - 5.3.2 - Équipements sociaux-culturels
 - 5.3.3 - Services de transports
 - 5.3.4 - Équipements scolaires et de formation
 - 5.3.6 - Vie locale et associative
 - 5.3.7 - Équipements touristiques

6 - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

D'après l'étude réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée d'Orléans

- 6.1 - Aspects physiques
 - 6.1.1 - Géologie
 - 6.1.2 - Relief
- 6.2 - Aspects biologiques
 - 6.2.1 - La flore et la végétation
 - 6.2.2 - La faune
- 6.3 - Paysage
 - 6.3.1 - Grands ensembles
 - 6.3.2 - Espaces paysagers remarquables
 - 6.3.3 - Autres secteurs intéressants
 - 6.3.4 - Entrées de bourg

6.4 - Recommandations

6.4.1 – En matière de patrimoine biologique

6.4.2 – Au titre des paysages

7 - Sites d'Intérêt Communautaire, directive « Habitats » de NATURA 2000

II - ANALYSE et JUSTIFICATION des CHOIX RETENUS

1 - LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - LES CHOIX DU Plan d'Aménagement et de Développement Durable

- 2.1 - Donner les moyens à la population de vivre décemment au pays.
- 2.2 - Préserver les espaces affectés à la production et aux activités agricoles
- 2.3 - Renforcer l'attractivité et le rôle de pôle central et d'accueil du Bourg
- 2.4 - Consolider les activités / Assurer les reconversions
- 2.5 - Assurer la conservation et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine
- 2.6 - Promouvoir une politique de tourisme/loisir/éducation innovante et attachée au territoire vécu
- 2.7 - Promouvoir le développement d'une démarche et d'une action intercommunale

3 - LE ZONAGE

- 3.1 - Le Développement Urbain.
 - 3.1.1 – La Zone Urbaine : U
 - 3.1.2 – Les Zones d'Urbanisation Future : AU
- 3.2 - La Zone Agricole
- 3.2 - La Zone Naturelle
- 3.3 – Les espaces boisés classés
- 3.4 – Les sentiers de randonnée

4 - LE REGLEMENT

- 4.1 - La Zone Urbaine : Ua , Ub, Uy
- 4.2 – Les Zones d'Urbanisation Future : AU
- 4.3 - La Zone Agricole : A
- 4.4 - La Zone Naturelle : Nu, Nh, Nc, Nl, Np

III - ANALYSE COMPATIBILITE et ÉVALUATION des INCIDENCES du PLU

1 - Au titre de l'Urbanisme

2 - Au titre de la Loi sur l'Eau

3 - Au titre de l'Agriculture

4 - Au titre de l'Environnement

5 - Au titre des autres documents de planification

6 - Au titre des Servitudes d'utilité Publique

7 - Autres Contraintes & protections

IV - ANNEXE

1 - Extraits DOCUMENT d'OBJECTIFS directive « Habitats » de NATURA 2000 (Juillet 2000)

2 - Complément au DOCUMENT d'OBJECTIFS directive « Habitats » de NATURA 2000 (Janvier 2005)

PRÉAMBULE

En l'absence de document d'urbanisme opposable aux tiers, la **Commune de CHAILLAC** est soumise à la réglementation nationale contenue dans le Code de l'Urbanisme.

Les diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol sont donc instruites en fonction du **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui ne donne à la Commune que des moyens juridiques limités de s'opposer à des constructions non souhaitées, mais qui surtout par sa trop grande généralité n'assure pas une maîtrise suffisante des problèmes de développement ni ne répond à la volonté communale d'organiser son territoire selon ses objectifs et les enjeux locaux. Le souhait affiché par les élus étant notamment d'avoir une politique de dynamisation et de soutien de la croissance communale, en agissant tout à la fois sur le maintien et l'accueil de la population, mais aussi sur la préservation et la mise en valeur de la qualité patrimoniale du territoire.

Au dispositif réglementaire basique du RNU est venu s'ajouter en Octobre 1984 le **principe de constructibilité limitée**, qui limite, pour l'essentiel, les possibilités de constructions nouvelles aux terrains situés à l'intérieur ou en contiguïté des « *parties actuellement urbanisées* » de la Commune.

Conscient également de l'existence d'une certaine pression foncière en dehors des parties urbanisées de la Commune, de la nécessité d'éviter une gestion de l'espace au coup par coup, de la volonté de maîtriser l'avenir de son territoire et de répondre d'une façon durable et cohérente aux problématiques d'urbanisation, la Commune avait dès la seconde moitié des années quatre-vingt envisagé de se doter d'un outil adapté à ses problèmes d'urbanisme et de développement.

Mais ce n'est que par une délibération en date du 21 Janvier 1997 que le Conseil Municipal de CHAILLAC a prescrit le lancement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire de la Commune afin de répondre aux enjeux actuels des politiques de développement, d'aménagement et d'urbanisme. Cette délibération a été suivie d'une longue phase d'étude de plusieurs années.

Suite à l'entrée en vigueur des lois dites « Solidarité et Renouveau Urbains » de Décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du Juillet 2003 instituant de nouvelles modalités pour l'élaboration des documents de planification, une nouvelle délibération du Conseil Municipal courant 2003 a confirmé la volonté communale de poursuivre sa démarche en prescrivant la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme ou PLU.

Le document d'urbanisme d'abord sous la forme POS puis sous celle d'un PLU a donc été élaboré conjointement par la Commune de CHAILLAC, Monsieur le Préfet de l'Indre, les services de l'État et les personnes publiques associées et ce conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le présent dossier constitue le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme de CHAILLAC.

Il définit les besoins en matière d'urbanisation, analyse les différents critères de l'environnement, explique les choix retenus dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les plans de zonage et le règlement, notamment au regard des différentes lois et enfin explicite les incidences de ces choix.

Il s'accompagne,

- d'un plan de zonage délimitant les différents espaces de la Commune,
- d'un règlement qui précise, pour chacune de ces zones, les conditions d'occupation du sol;
- d'annexes qui indiquent les éléments relatifs aux servitudes d'utilité publique d'une part, aux équipements sanitaires d'autre part.

**I - DIAGNOSTIQUE et ANALYSE de la SITUATION EXISTANTE
PERSPECTIVES d'ÉVOLUTION**

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

Située à l'extrême Sud du département de l'Indre, mitoyen du département de la Haute Vienne, à environ 60 km de CHATEAUROUX, ville préfecture, à 35 km de LE BLANC, sous-préfecture, à moins de 10 Km de Saint BENOIT du Sault, chef lieu de canton, mais également à 30 km de l'agglomération d'ARGENTON sur Creuse, CHAILLAC avec un peu moins de 1200 habitants est un bourg rural conséquent, relativement peuplé (*20 habitants au Km², contre 17 pour le canton et 34 dans l'Indre*) malgré une superficie importante (*5660 hectares*).

BEAULIEU, BONNEUIL, TILLY, LIGNAC, DUNET, SACIERGES St Martin, ROUSSINES et La CHÂTRE LANGLIN sont les Communes limitrophes.

Bien qu'à environ 15 Km de l'autoroute A20 (*Paris/Limoges/Toulouse*), de part sa localisation la Commune de CHAILLAC est relativement à l'écart des grands axes routiers nationaux et départementaux. Seule la RD36 est inscrite au Schéma directeur routier départemental (*route principale 1ère catégorie*) reliant le département de la Vienne/St Benoit/A20/Éguzon, avec un trafic moyen annuel en augmentation ces dernières années (*en 2003 1460 véhicules/jours dont 9% de poids lourds vers l'Est, contre 800 véhicules/jour dont 6% de poids lourds vers l'Ouest*).

Le reste du réseau viaire a essentiellement une vocation de desserte locale soit par l'intermédiaire du réseau départemental pour les liaisons intercommunales : RD29 St Gaultier / département de la Haute Vienne (moins de 300 véhicules/jours), RD53 vers Lignac, RD93 Sacierges, RD36f La Châtre-Langlin, RD29a Beaulieu, soit par un important réseau de voirie communale.

Située entièrement dans la région agricole du Boischaut Sud, la Commune n'en présente pas moins des différences marquées et constitue une zone de transition très riche et variée trouvant son origine principale dans sa géologie : limite entre le socle ancien du Massif Central (Marche) et la zone de sédiments du Bassin Parisien (Brenne) traduite dans le relief, les sols et le sous-sol et les paysages, mais également zone de transition historique : frontière entre les langues d'Oïl et d'Oc.

La Commune se trouve néanmoins très marquée par la forte présence du bocage, qui lui confère une identité architecturale dominante et un dénominateur structurant incontournable, bien évidemment et dans un premier temps visuellement, mais également de façon durable, de par ses dimensions environnementale et de cadre de vie, sociale et culturelle, mais aussi économique.

La Commune de CHAILLAC a une superficie d'environ 6000 hectares, dont plus de 6% en boisements, taillis et landes (canton 8%). Elle se présente comme un plateau incliné Sud/Nord dont l'altitude varie de 240 mètres à 175 mètres, mais un plateau très fortement façonné par le réseau hydrographique majeur et très prégnant de l'Anglin et de ses affluents, réseau qui structure le relief, les paysages et l'occupation humaine.

Si une part importante de la population, de l'habitat et l'essentiel des équipements sont localisés sur le Bourg de CHAILLAC, la commune n'en possède pas moins un nombre important de villages, hameaux, écarts et fermes isolées, disséminés sur le territoire sur plus d'une cinquantaine de points. Cette urbanisation et cette occupation humaine, typiques et historiques du Boischaut Sud, reprennent les « standards » et les qualités architecturales des constructions rurales propres à cette région. Elles s'inscrivent en parfaite cohérence avec l'espace, le relief, les points stratégiques, les voies de circulation, mais aussi les paysages. À quelques exceptions contemporaines, plutôt situées en approche du Bourg et le long de certains axes de circulation, les silhouettes, l'organisation du bâti et le caractère des constructions ont été jusqu'à ce jour préservés, et souvent mis en valeur.

2 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

2.1 - Évolution de la population

Entre 1851 et 1906, la population de CHAILLAC a oscillé autour des 2700/2500 habitants, soit environ 20% de la population du canton, et 2 fois à 2 fois ½ le nombre d'habitant du chef lieu de canton : Saint Benoit du Sault. Depuis cette dernière date jusqu'à notre jour la population n'a cessé de décroître pour atteindre 1170 habitants au Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 (21,5% de la population cantonale, et 1 fois ½ la population du chef lieu de canton.)

Comme la plupart des communes rurales du département, CHAILLAC a perdu depuis le début du siècle dernier une part importante de ses habitants (près de 60%). L'évolution des comportements sociaux et les mutations des structures et de l'économie agricole, liées à l'exode rural sont pour l'essentiel à l'origine de cette dépopulation. Et cette diminution a été constante à l'exception d'un ressaut entre 1982/1990.

Population Totale	Évolution inter-censitaire	Population Totale	Évolution inter-censitaire
1962 : 1453 habitants	+ 56 habitants	1982 : 1148 habitants	- 90 habitants
1968 : 1358 habitants	- 95 habitants	1990 : 1247 habitants	+ 99 habitants
1975 : 1238 habitants	- 120 habitants	1999 : 1170 habitants	- 77 habitants

SOURCE INSEE - RGP

(Les tous premiers résultats provisoires de 2006 font apparaître une stabilité de la population.)

L'étude des taux de variation annuelle de la population montre que depuis plusieurs recensements ceux-ci s'infléchissent légèrement (-1,5% à -0,70%) mais ils restent largement négatifs, essentiellement du fait d'une aggravation du solde naturel (-0,40% à -1,05%), que n'a pu compenser l'amélioration constatée des soldes migratoires (-0,75% à +0,35%) surtout entre 1982/1990. Les apports migratoires n'ont donc eu que peu d'effet sur les mouvements naturels.

Période	Taux de Variation	Naturel	Migratoire
1968-1975	-1,15 %	-0,40 %	-0,75 %
1975-1982	-1,22 %	-0,82 %	-0,40 %
1982-1990	+1,02 %	-0,84 %	+1,86 %
1990-1999	-0,70 %	-1,05 %	+0,35%

(1) excédent naturel : différence entre les naissances et les décès

SOURCE INSEE - RGP 75-82-90-99

(2) solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs dans la commune.

A titre comparatif, les données pour l'ensemble du canton de Saint Benoit sont globalement moins favorables, et par rapport à la moyenne départementale le déficit naturel de la Commune de CHAILLAC apparaît clairement, alors qu'une certaine « attractivité » migratoire semble se dégager.

1990-1999	Taux de Variation	Naturel	Migratoire
Canton	-0,81 %	-0,85 %	+0,04 %
Département	-0,30 %	-0,29 %	-0,01 %

SOURCE INSEE - RGP 90-99

2.2 - Évolution de la structure par âge

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par tranche d'âge :

POPULATION TOTALE						
Structure par âge	1975	1982	1990	1999	Canton 1999	Indre 1999
0 à 14 ans	18,0 %	15,9 %	14,2 %	12,0 %	12,0 %	14,9 %
15 à 19 ans	6,3 %	6,6 %	6,9 %	4,1 %	4,7 %	5,7 %
20 à 59 ans	42,9 %	44,3 %	43,4 %	45,6 %	46,4 %	50,1 %
60 à 74 ans	22,1 %	20,1 %	19,9 %	23,3 %	23,1 %	17,9 %
75 ans ou +	10,7 %	13,1 %	15,6 %	15,0 %	13,7 %	11,4 %

SOURCE INSEE - RGP 75-82-90-99

En 1999, si la structure par âge de la population de CHAILLAC apparaît très proche de celle relevée dans le canton de Saint BENOIT, elle reste toutefois en deçà de la moyenne départementale, elle-même fortement marquée par la dévitalisation et le vieillissement.

Sur la période 1975/1999, on note dans la Commune une diminution des tranches d'âges jeunes (0/19 ans) qui passent de 24,3 à 16,1 %.

La tranche intermédiaire des 20/59 ans progresse très légèrement sur cette même période (42,9 à 45,6 %).

Globalement les 60 ans et plus augmentent également (32,8 à 38,3 %) avec une progression plus sensible pour les 75 ans et plus.



L'analyse de l'évolution de la structure de la population laisse à penser que l'apport migratoire constaté précédemment ne s'est apparemment pas fait majoritairement sur une population jeune, susceptible d'avoir des enfants, surtout dans la dernière période où les arrivées doivent coïncider principalement à des « retours au pays de jeunes retraités ».

2.3 - Indicateurs d'évolution de la population

Les mouvements migratoires n'ont donc pas tempéré un vieillissement de la population, n'y renversé les tendances lourdes constatées sur le département.

Et plusieurs indicateurs viennent confirmer cette analyse :

- ↳ L'indice de jeunesse, soit la part des 0/19 ans par rapport aux 60 ans et plus, est ainsi passé de 1,36 en 1975 à 0,42 en 1999 (Canton de 0,79 à 0,45 - Département de 0,89 à 0,70).
- ↳ Le nombre de personnes par ménage, reflet pour le milieu rural d'une décohabitation liée au vieillissement, au veuvage et au célibat, est passé de 2,77 en 1975 à 2,17 en 1999 (Canton de 2,87 à 2,24 - Département de 2,84 à 2,26).
- ↳ Le nombre de ménage d'un personne, sur les mêmes bases, est passé de 23,9 % en 1975 à 32,9 % en 1999 (Canton 24,3 à 31,2 % - Département de 22,4 à 31,3 %).
- ↳ Le taux de natalité, soit le nombre de naissances pour 1000 habitants, a régressé de 9,4 sur la période 1982/1990 à 7,8 sur 1990/1999 (Canton de 8,6 à 7,6 - Département de 11,6 à 9,8).



Les indicateurs sont le reflet d'une situation de fond globalement très proche de celle du milieu rural indrien et plus généralement de la campagne française.

3 - EVOLUTION ECONOMIQUE

3.1 - Population Active

Les tableaux ci-dessous proposent un certain nombre d'indicateurs relatifs à la population active habitant CHAILLAC :

POPULATION ACTIVE						
	1975	1982	1990	1999	Canton 1999	Indre 1999
Actifs résidents	434	399	435	459		
Taux d'Activité *	39,2 %	45,0 %	42,9 %	42,2 %	44,7 %	51,3 %
Actifs ayant un emploi	392	400	397	362		
Taux de chômage	1,8 %	8,0 %	13,5 %	16,6 %	12,0 %	11,8 %

* Taux d'activité : population active résidente / population en âge de travailler

Sources : INSEE RGP : 75 à 99

A l'inverse de la population totale, le nombre de personnes actives qui résident dans la Commune progresse légèrement entre 1975 et 1999, malgré la diminution constatée au début des années quatre-vingt. Après la forte progression enregistrée entre 1975 et 1982 du taux d'activité, (*rapport de la population active résidente sur la population résidente en âge de travailler à savoir les 15ans et plus*), celui-ci tend à se stabiliser. L'évolution de cet indicateur peut certainement trouver une explication dans le vieillissement de la population et dans une moindre mesure par le recul de l'âge d'entrée dans la vie active. Le taux d'activité de CHAILLAC est significatif d'un bourg rural, il est légèrement inférieur à la moyenne du canton, mais qui lui enregistre une baisse sur la période 1975/1999, mais reste très en deçà à celle du département.

L'évolution négative du chômage n'a bien sûr pas épargné les habitants de la Commune, et la moyenne communale était même en 1999 supérieure à celles du canton et du département.

Le travail féminin progresse très fortement entre 1975/1999, tant en volume avec un doublement, qu'en part : de 23,6 à 42,6%. Dans le canton la progression est identique (26,5 à 42,5%) mais de moindre ampleur en volume (plus 42%). Avec 43,6% en 1999, la part du travail féminin dans le département était quasi similaire, mais avec un niveau de départ plus haut (37,2%) et une progression en volume plus faible et de l'ordre de 24%.

Toujours sur la période 1975/1999, la part des actifs ayant un emploi salarié baisse légèrement à CHAILLAC (58,7 à 54,6%), alors qu'elle progresse dans le canton (54,7 à 62,3%) et reste stable dans le département et autour de 74%.

	1975	1982	1990	1999	Canton 1999	Indre 1999
Actifs employés						
dans la commune	75,8 %	75,8 %	68,5 %	67,5 %	41,3 %	50,9 %
hors de la commune	24,2 %	24,2 %	31,5 %	32,5 %	58,7 %	49,1 %
dont hors département	4,6 %	5,5 %	7,6 %	6,7 %	2,2 %	7,0 %
Emplois sur la commune		401	376	386		
Taux d'emploi *		1,00	0,95	1,07	0,96	0,99

* Taux d'emploi : population active au lieu de travail / population active résidente ayant un emploi

Sources : INSEE RGP : 75 à 99

Même si la tendance est globalement à la baisse, en 1999 plus de 67% des actifs résidents à CHAILLAC avaient un emploi dans la Commune, et ils occupaient 63% emplois présents sur la Commune, preuve un potentiel certain à retenir les actifs sur place.

Enfin, avec un taux d'emploi, rapport entre la population active habitant sur place et le nombre des emplois offerts dans la Commune, qui oscille entre 0,95 et 1,07, CHAILLAC démontre également un équilibre peu commun dans les communes rurales et même les bourgs ruraux à maintenir un équilibre en entre la fonction de résidences et l'emploi. La part des emplois liés aux services n'est certainement pas étrangère à cette situation.

De l'analyse des migrations alternantes domicile/travail de 1999, il ressort que les actifs devant « s'expatrier » le font majoritairement soit vers Saint BENOIT (34%), puis vers les agglomérations d'ARGENTON (10%) et de CHATEAUROUX (7%), le reste se répartissant sur les communes limitrophes, mais également vers celles voisines des départements de la Vienne et de la Haute Vienne (12%). Par ailleurs plus de 50% des personnes venant travailler à CHAILLAC habitaient les communes limitrophes.



Globalement comparés aux moyennes cantonales et départementales, les chiffres communaux de l'emploi font apparaître une situation relativement satisfaisante et peu dépendante pour l'emploi, à l'inverse de nombreuses communes rurales du secteur.

3.2 - Les activités économiques

3.2.1 - L'agriculture

CHAILLAC appartient à la région agricole Boischaut Sud, et plus spécifiquement à deux sous zones : « Marche Berrichonne » à l'Est sur les roches cristallophylliennes du Massif Central (micaschistes, gneiss), « Bordure de Brenne » à l'Ouest sur les roches sédimentaires et détritiques anciennes du Lias du Bassin Parisien (grés, calcaires, marnes, argiles, limons). Cet ensemble donne une variété de sols, une variabilité agronomique très riche et un potentiel agricole changeant systématiquement d'un secteur à l'autre de la commune.

Entre les recensements agricoles de 1979 et 2000 le nombre totale des exploitations agricoles est passé de 171 à 65, soit une perte de plus de 60% (canton -58%, département -46%), celles dites « professionnelles » baissaient de plus de 36% (canton -38%, département -41%) et les « autres » de plus de 80% (canton -73%, département - 53%). En passant de 6 à 19, le nombre des exploitations de 100 ha et plus a triplé (canton +55%, département +40%).

Durant la même période, on note une progression de la surface moyenne par exploitation qui passe globalement de 29 à 70 ha, soit +58% (canton 30 à 60 ha et +55%, département 41 à 73 ha et +78%). En 2000, les exploitations « professionnelles » atteignent quant à elles 132 ha, soit +11% (canton 144 ha et -5%, département 168 ha et +7%), les « autres » avec 16 ha double leur surface moyenne (canton et département 14 ha et +35%).

Les Exploitations	Nombre				S.A.U. moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	%	1979	1988	2000
Professionnelles	71	57	45	%	59	69	94
Autres	100	45	20	%	8	16	16
TOTAL	171	102	65	%	29	45	70
<i>De 100 ha et plus</i>	6	8	19	%	118	130	132

ATTENTION : Le nombre parfois restreint d'exploitations recensées, ainsi que le mode de domiciliation des sièges d'exploitations peuvent rendre les interprétations

SOURCE RGA 79-88-2000

La structure par âge des exploitants agricoles s'est très franchement améliorée entre 1978/2000 par un rééquilibrage et un « rajeunissement », puisque la tranche des moins de 40 ans passe d'un peu moins de 16% à plus de 35% alors que celle des 55 ans et plus décroît de 49% à un peu plus de 22%. La répartition globale est d'ailleurs nettement plus favorable comparée à celle du canton ou du département. On note également une professionnalisation avec une progression du travail à temps complet, celui-ci passant de 40% à près de 65%.

Age des exploitants	1979	1988	2000		Canton	Département
moins de 40 ans	27	22	25	35,2 %	27,6 %	23,8 %
de 40 à 54 ans	60	30	30	42,2 %	42,3 %	43,9 %
55 ans et plus	84	51	16	22,5 %	30,1 %	32,3 %
TOTAL	171	103	71	100 %	100 %	100 %
<i>dont à temps complet</i>	<i>69</i>	<i>61</i>	<i>46</i>	<i>64,8 %</i>	<i>64,7 %</i>	<i>54,9 %</i>

SOURCE RGA 79-88-2000

Par compte, dans le même temps, la population agricole familiale (chef d'exploitation et membres de sa famille vivant ou travaillant sur l'exploitation) a régressé de 63% (canton -59%, département -52%), tout comme la population familiale active (chef d'exploitation et membres de sa famille travaillant sur l'exploitation) de 61% (canton -57%, département -52%).

La surface agricole utilisée reste pratiquement stable est passe d'un peu moins 5000 ha en 1970 à un peu plus de 4500 ha en 2000. Par contre on assiste à un véritable renversement des tendances dans les pratiques agricoles, puisque la part des terres labourable passe de 31 à 61% (canton 42 à 66%, département 77 à 83%), alors que celle des surfaces toujours en herbe régresse de 68 à 38% (canton 57 à 34%, département 21 à 15%), même si globalement la superficie fourragère reste stable.

En 2000, plus de 70% (canton 68%, département 42%) des exploitations pratiquaient l'élevage bovin (exclusivement de vaches allaitantes) contre un peu plus de 50% en 1979, et leur nombre a été divisé par deux. Néanmoins, cette diminution ne s'accompagne pas d'une réduction du nombre de bêtes, puisque le cheptel moyen par exploitation passe de 40 à 100 bêtes, signe d'une intensification des méthodes d'élevage et de production.

On note également à la même période l'existence d'autres cheptels et élevages : une trentaine d'exploitations pratiquaient l'élevage de volailles (80 volatiles en moyenne) et autant pratiquaient l'élevage ovins (troupeau moyen de 130 bêtes).



Le système agricole reste un acteur économique majeur et incontournable, et apparaît comme bien structuré et performant, principalement tourné vers l'élevage bovin, même si les productions végétales progressent.

Toutefois, dans le contexte agricole actuel, qui reste difficile et très évolutif, et même si l'agriculture locale à une « carte à jouer » sur la valorisation et la qualité de ses productions, sur sa participation active à la vie économique et au maintien d'une ruralité et d'une qualité de vie qui ne sont plus à contester, de nouvelles solutions doivent néanmoins être recherchées au travers notamment de la diversification des activités : intégration et maîtrises des filières de production et de commercialisation, développement d'un tourisme et de loisirs dits ruraux, participation à des actions en faveur de l'environnement, des paysages,.....

3.2.2 - Autres secteurs d'activités et de services

A partir du nombre d'établissements recensés, le tableau ci-dessous révèle les caractéristiques essentielles et l'évolution de l'économie locale au cours des six dernières années.

Secteurs	01/01/1994		01/01/2002		Taille	01/01/1994		01/01/2002	
Agriculture	37	40,7%	64	48,1%	0 salarié	58	63,7%	94	70,7%
Industrie/ BTP	14	15,4%	26	19,6%	1 à 4	23	25,3%	29	21,8%
Comm./Services	40	43,9%	43	32,3%	5 à 9	5	5,5%	6	4,5%
TOTAL	91	100 %	133	100 %	10 à 49	4	4,4%	4	3,0%
					50 et +	1	1,1%	0	---
					TOTAL	91	100 %	133	100 %

SOURCE : Fichiers SIRENE

Entre 1994/2002 une prise en compte différente et un changement statistique de statut de la profession agricole dans le fichier « SIRENE » a fait fortement progresser le nombre d'établissements présents sur la Commune. Cependant au-delà de cette fausse « l'impulsion » du secteur agricole, qui demeure néanmoins majoritaire, on note une très bonne stabilité et même une progression des secteurs secondaire (industrie/BTP,...) et tertiaire (commerces, services aux particuliers et à la population,...). Et en 2005, ces secteurs sont toujours aussi présents et actifs sur la commune.

Avec un peu plus de 70% les établissements présents restent de petites unités, peu génératrices d'emplois. Mais on relève tout de même une dizaine entreprise de plus de 5 salariés, et quatre ont même entre 10 et 50 salariés. Parmi les établissements d'une certaine importance on peut citer :

- Sté Wijolab (laboratoire pharmaceutique),
- Barytine de Chaillac (carrière),
- Sarl JO SE-M (charpente),
- Sarl M Guenat-Ridira (serrurerie).

CHAILLAC dispose de tous les commerces et services de base et proximité, mais également de certains services intermédiaires significatifs comme : point d'accès Internet, centre de secours, agence immobilière, distributeurs automatiques de billet, supermarché, pharmacie, location/vente orthopédie matériel médical, ambulances/taxis, médecin, infirmier, masseur, résidence/accueil personnes âgées,...



A l'inverse de beaucoup de communes et de bourgs ruraux, CHAILLAC dispose non seulement d'une population permanente à ce jour suffisante mais aussi d'une attractivité et d'un dynamisme permettant le maintien d'un tissu économique, commercial et de service viable. La Commune, en bénéficiant ainsi d'un certain nombre de services de base et de proximité, mais également intermédiaires supérieurs et qualifiés dépassant les besoins quotidiens et immédiats des habitants, joue le rôle d'un petit pôle de bassin d'emploi et de services à la population des communes rurales environnantes, c'est le premier « écran » avant les services et l'attractivité des villes plus importantes, du département ou des départements voisins.

4 - LE LOGEMENT

4.1 - Structure du parc de logements

Durant la période 1975/1999, le parc total de logements en passant de 616 à 783 a progressé de plus de 27% (canton 12,6%, département 19,2%), notamment sur la période 1982/1990, cette hausse étant à mettre en parallèle à l'augmentation de la population relevée à la même époque.

Parc de Logements	1975	1982	1990	1999		Canton 1999	Indre 1999
résidences principales	445	450	514	529	67,6 %	66,2 %	79,0 %
résidences secondaires	110	122	147	174	22,2 %	21,3 %	11,2 %
logements vacants	61	108	97	80	10,2 %	12,5 %	9,8 %
TOTAL	616	680	758	783	100 %	100 %	100 %

SOURCE INSEE - RGP 75-82-90-99

Toutefois, on relève des évolutions propres à chaque catégorie de logements

- ↳ augmentation de 18,9% du nombre des résidences principales, particulièrement sur la période 1975/1990, mais avec une part dans le parc total qui depuis 1982 reste stable autour de 67 % ;
- ↳ très forte progression sur l'ensemble de la période en volume (+58 %) et en part des résidences secondaires (de 18 à plus de 22 % du parc);
- ↳ enfin, après la forte progression de 1982, le volume et la part des logements vacants baissent régulièrement pour atteindre un peu plus de 10 % du parc (niveau de 1975).

La progression du nombre des résidences principales s'explique à la fois par un accroissement constant du parc du fait d'un phénomène normal de décohabitation et d'installation des nouveaux ménages originaires de la Commune, et certainement par des besoins de nouveaux arrivants dans les années quatre-vingt.

L'évolution positive des résidences secondaires confirme à coup sûr l'attractivité touristique du territoire, et l'accroissement en nombre provient incontestablement d'une « réaffectation » de logements vacants, mais aussi d'un « glissement » de résidences principales, issues d'un parc ancien et souvent vétuste, délaissées au profit de constructions neuves.

Compte tenu du volume de production de logements neufs, il y a aussi certainement eu des « disparitions sèches » d'habitation.

En effet, au travers des autorisations de permis de construire délivrées, on compte sur la période 1981/1988 environ 65 logements commencés (en construction neuve, changement destination), entre 1989/1996 moins de 20 logements, et entre 1997/2004 environ 30 logements.

En 1999, la répartition du parc de logements à CHAILLAC est très proche de celle de la moyenne du canton, par compte par rapport au département on note logiquement une faiblesse des résidences principales et importance des résidences secondaires (attrait touristique et/ou maison en « attente » de la retraite).

4.2 - Caractéristiques du parc de logements

Compte tenu de l'ampleur des constructions réalisées au cours des vingt dernières années, il y a eu un renouvellement profond du parc de logements, ainsi 15% ont été construits après 1981 (canton 11,4%, département 14,7%). Par ailleurs on notera le volume non négligeable des restaurations/réhabilitations opérées dans le cadre d'opérations financées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) (environ 40 logements améliorés depuis 93).

Ces éléments ont permis un progrès très sensible du confort et du niveau d'équipement des résidences principales puisqu'en 1999, plus de 58% du parc (canton 56,5%, département 75,3%) disposait de tout le confort contre seulement 23% en 1982, et 4,5% des logements étaient sans confort (canton 7,8%, département 3,8%) en 1982.

Cependant, au regard des moyennes généralement admises CHAILLAC reste une commune « rurale », et on peut estimer qu'il existe encore un nombre important de logements pouvant bénéficier d'amélioration. Le démarrage Juillet 2005 dans le cadre du « Pays Val de Creuse-Val d'Anglin » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat thématique sur la « revitalisation rurale » pourrait être une réponse efficace et intéressante. Cette opération qui se caractérise par une thématique thermique a pour but de qualifier et réhabiliter le bâti privé.

De même le Programme d'Intérêt Général départemental lancé fin 2004 sur l'adaptabilité et la mise aux normes des logements occupés les personnes âgées ou à mobilité réduite trouve un écho local.

La part des résidences principales de type individuel reste stable et à un niveau élevé avec plus de 95% (canton près de 97%, département près de 79%), mais somme toute logique en milieu rural.

Part contre, la part des occupants ayant le statut de propriétaire tend à diminuer, et avec un peu plus de 64% est à un niveau inhabituelle et très proche de la moyenne départementale (canton plus de 75%, département 63%). Cette situation trouve certainement son explication dans la présence d'un parc locatif social dépendant d'organismes de type HLM, de près de 50 logements soit 9 % des résidences principales (canton 6%, département 17%).

Il existe aussi sur la commune deux foyers d'accueil : l'un pour les personnes âgées (27 logements) l'autre pour adultes polyhandicapés (22 logements).

Enfin, toujours sur la période 1982/1999, la part des petits logements diminue, au profit d'une progression des moyens et grands logements, avec une ascendance pour les premiers.

Résidences principales	1982	1990	1999	Canton 1999	Indre 1999
Logement individuel	94,4	99,0	95,3	96,8	78,7
achevé avant 1949	76,6	66,8	66,3	69,2	49,5
entre 1949/1981	23,4	20,4	18,8	19,4	35,8
après 1981	---	12,8	14,9	11,4	14,7
sans confort	24,3	8,3	4,5	7,8	3,8
confort moyen	52,3	33,5	37,3	36,7	20,9
tout confort	23,4	58,2	58,2	56,5	75,3
de 1 à 2 pièces	19,6	15,2	13,2	10,4	13,3
3 à 4 pièces	54,2	59,1	58,4	56,9	55,6
5 pièces et plus	26,2	25,7	28,4	32,7	31,1
Statut : propriétaire	67,3	68,1	64,3	74,3	63,0

Unité : POURCENTAGE

SOURCE INSEE - RGP 82-90-99

Éléments de confort :

"sans confort" : logement sans baignoire ni douche, avec ou sans WC intérieur

"confort moyen" : logement avec baignoire ou douche, avec ou sans WC intérieur et sans chauffage central

"tout confort" : logement équipé d'une baignoire ou d'une douche, d'un WC intérieur et d'un chauffage central



Le parallèle entre l'évolution de la population et le diagnostic sur les logements, fait apparaître l'existence d'une demande potentielle et un besoin mesuré en foncier, du fait de l'attrait et de la qualité du cadre de vie, mais aussi du rôle de bassin d'emploi et de services de CHAILLAC.

Les besoins en renouvellement ou pour de nouvelles installations, doivent pouvoir être satisfaits dans le cadre d'une ouverture raisonnée à l'urbanisation. Il conviendra de faire en sorte que cette offre soit suffisamment diversifiée et variée pour répondre aux différents souhaits et demandes, de la population comme des élus.

Les ressources en réhabilitation/restauration sont à encourager, ne serait-ce que pour préserver et mettre en valeur un patrimoine bâti ancien, très souvent riche et de qualité.

Enfin l'importance du parc « social » (logements hlm/foyers) et la politique communale menée dans ce domaine participe et renforce la mixité sociale, et doit être poursuivie.

5 – INFRASTRUCTURES, RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS et SERVICES

5.1 - Infrastructures

5.1.1 – Routières

L'axe principal de circulation est la RD36, inscrite au Schéma directeur routier départemental (*route principale 1^{ère} catégorie*) et reliant le département de la Vienne/St Benoît/A20/Éguzon, avec un trafic moyen annuel en augmentation ces dernières années (*en 2003 1460 véhicules/jours dont 9% de poids lourds vers l'Est, contre 800 véhicules/jour dont 6% de poids lourds vers l'Ouest*).

Le reste du réseau viaire a essentiellement une vocation de desserte locale soit par l'intermédiaire du réseau départemental pour les liaisons intercommunales.

La présente à environ 15 Km de l'autoroute A20 (*Paris/Limoges/Toulouse*), offre à CHAILLAC le bénéfice d'une proximité et d'une « ouverture » sur un grand axe routier national pouvant se relever structurant pour les activités économiques et touristiques.

Pour des questions de sécurité, aucun accès direct supplémentaire à usage privé n'est autorisé en rase campagne sur les routes départementales et des servitudes de visibilité et d'élagage ont été définies, par arrêté préfectoral du 25 Juillet 1980.

5.1.2 – Ferroviaires

Le transport ferroviaire le plus proche est situé à 40km à ARGENTON, et la ligne SNCF Paris-Toulouse ouverte aux voyageurs et marchandises, permet de relier deux à trois fois par jours Châteauroux, Limoges, Orléans et Paris, en plus des TER (Trains Express Régionaux).

5.2 – Réseaux

5.2.1 – Eau potable

Le réseau et la production d'eau potable dépendent du Syndicat Intercommunale des Eaux du Val de l'Abloux, et sont gérés par la SAUR.

L'eau provient de plusieurs sources et captages, et elle est stockée en divers points dans plusieurs réservoirs semi-enterrés ou surélevés.

Le réseau présente des canalisations principales de diamètre variant entre 110 à 140 mm et des canalisations secondaires de diamètre variant entre 40 et 80 mm.

Il n'y a pas de difficultés particulières dans l'approvisionnement, et la totalité des habitations de CHAILLAC est desservie.

5.2.2 – Assainissement

Le réseau d'assainissement communal et la station communale de traitement des eaux usées sont gérés par la SAUR.

Le réseau d'assainissement dessert la majeure partie de l'habitat aggloméré du bourg. Dans la partie ancienne du bourg il est en réseau unitaire, mais pour toutes les parties récentes et celles en projet, il est en système séparatif.

Le traitement des eaux usées se fait sur la Commune. La station d'épuration (1500 équivalents-habitants) a été mise en route en 1972 et refaite en 2003. Elle fonctionne selon une méthode de boues activées et disques biologiques. Elle est utilisée à 75% de ses capacités, et pourra accepter le développement de la zone urbaine et des zones d'urbanisation future inscrites au PLU.

Les eaux pluviales se rejettent directement et majoritairement dans le milieu naturel.

Une délibération du Conseil Municipal, en date du 19 octobre 2004, a prescrit l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement institué par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

5.2.3 – Déchets

L'élimination des déchets est gérée par le « SYMCTOM-OUEST » qui regroupe quelques 37 communes dont CHAILLAC de l'ouest du département, soit quelques 23000 habitants.

Une collecte sélective ménagère s'effectue au porte-à-porte 1 fois par semaine pour toute la commune, avec en complément la mise en place d'un compostage individuel.

Les verres doivent être emportés dans les conteneurs en divers points de la commune.

Les déchets sont acheminés vers le site du BLANC, ils y subissent un nouveau tri, de valorisation par recyclage/comptage. Les déchets ultimes sont enfouis à la décharge de GOURNAY.

Une déchetterie permettant aux habitants de se débarrasser des encombrants est située à 6 Km du bourg sur la RD36 à proximité de Saint BENOÎT.

Ces dispositions rentrent dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers, réalisé en application de la loi de Juillet 1992, qui a été approuvé le 5 Octobre 1999.

5.3 – Équipements et Services

Le nombre d'équipements présents à CHAILLAC est relativement important. Prioritairement destinés aux habitants de la Commune, ils jouent néanmoins un rôle non négligeable pour le tourisme et dans le dynamisme local du canton, et sont des atouts majeurs dans l'attractivité et de la qualité du cadre de vie.

5.3.1 – Équipements sportifs

On peut ainsi trouver entre autre :

- un terrain de football avec vestiaires, tennis,
- un terrain de boules, de détente, parcours de santé,
- une salle des fêtes polyvalente couverte, un dojo,
- un centre hippique,
- une baignade et aire de loisirs.

En liaison directe avec l'importance et la qualité du réseau hydrographique la pêche est aussi très largement répandue et attractive. La chasse est plutôt pratiquée de façon traditionnelle.

5.3.2 – Équipements sociaux-culturels

En plus d'une salle des fêtes et d'une salle polyvalente, CHAILLAC dispose de :

- une bibliothèque, une salle informatique,
- une école de musique, de danse,
- une salle de réunion-conférence et une structure d'animation communale.

5.3.3 – Services de transports

Un circuit d'autobus quotidien, géré dans le cadre du Conseil Général dessert la commune en direction des communes de St BENOÎT, ARGENTON, CHÂTEAUROUX.

Des sociétés privées de taxis assurent également des transports à la demande.

Les collectivités locales n'ont à ce jour pas mis en place un service de transport collectif à la demande (services, équipements, marchés,...).

5.3.4 – Équipements et services à la population

Il existe également sur la commune :

- une garderie périscolaire,
- un service d'aide à domicile pour les personnes âgées (aide ménagère, repas, soins...),
- un foyers accueil pour personnes âgées.

Il existe sur la commune un centre pour adultes polyhandicapés qui peut accueillir 20 personnes.

Il existe dans le cadre d'un programme département un projet d'installation d'une centre pour personnes âgées retraitées handicapées sur le même site.

Par contre, les structures médicales type hôpital/clinique les plus proches sont au BLANC ou à CHÂTEAUROUX.

5.3.5 – Équipements scolaires et de formation

Au niveau de l'enseignement, la commune compte :

- une école maternelle (2 classes, 50 élèves),
- une école primaire (4 classes, 100 élèves).

Elle est la commune de rattachement pour BEAULIEU, BONNEUIL, DUNET et TILLY.

Les écoles sont correctement remplies et peuvent accueillir de nouveaux élèves.

Toutefois, la diminution de la natalité risque d'induire une diminution des effectifs scolarisés, et donc conduire à des fermetures de classes.

Un apport et/ou le maintien de la population de jeunes ménages, au travers notamment de l'emploi, constitue un objectif majeur et déterminant pour la Commune et le territoire.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il existe un collège d'une capacité de 400 places à Saint BENOIT. Pour les lycées les plus proches (enseignement général et professionnel) sont à ARGENTON, et pour l'enseignement agricole, il faut aller à CHATEAUROUX.

Sur le site du Moulin de Seillant, la Commune a en cours de réalisation un centre de formation permanente avec hébergement, sur le thème du patrimoine et du paysage à destination de tous les « acteurs/décideurs/utilisateurs/consommateurs » du paysage que sont les élus, les citoyens, les techniciens, les animateurs, les agriculteurs, les néo-ruraux,... sur les thèmes de la connaissance, de la valorisation, de la gestion et de l'entretien, de la diffusion et de la communication.

5.3.6 – Vie locale et associative

La vie associative et locale est également importante et très active puisque que la commune compte plus d'une vingtaine d'associations, clubs ou comités, notamment pour les domaines des sports (union sportive, judo, tennis,...), des loisirs (randonnée, pétanque, pêche,...), de l'entraide (familles rurales, laboureurs, espace Benjamin, ...), de l'animation ou encore culturel.

5.3.7 – Équipements touristiques

CHAILLAC est depuis longtemps une commune, qui attire les touristes par les qualités de son cadre de vie, de son environnement naturel, de ses paysages, de son patrimoine historique. Il s'agit tout autant d'un tourisme de passage, que de séjour en période estivale.

Au-delà du nombre important de résidences secondaires, près de 180 résidences et 22% du parc, la commune bénéficie de structures d'accueil :

- un restaurant, un café-restaurant,
- un camping communal de 40 emplacements et 3 bungalows,
- un centre d'hébergement communal, gîtes de séjours, d'étapes, de groupes, ouvert toute l'année,
- gîtes ruraux, chambres d'hôtes.

La Commune dispose également d'un office de tourisme temporaire.

CHAILLAC est traversé par plusieurs chemins de randonnée : GR Pays Creuse/Anglin, sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Tous ces sentiers sont repérés au PLU, afin d'assurer leur pérennité. La commune assure notamment l'entretien et le balisage de plus de 60 km de ceux qui sont inscrits au Plan Départemental (adhésion de la commune en date du 28 Mars 1991).

CHAILLAC possède un musée communal de la minéralogie et de la mime, réputé pour la grande qualité de certaines de ces pièces (en 2005 environ 2000 visiteurs payants dont 50% de scolaires).



CHAILLAC dispose de nombreux équipements et services lui permettant d'assurer un bon niveau de vie à la population communale et des communes environnantes, éléments qui représentent un véritable atout pour renforcer et conforter son potentiel d'attractivité et son dynamisme, mais aussi accompagner sa politique de développement et d'accueil.

6 - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

6.1 - Aspects physiques

6.1.1 - Géologie

La commune de CHAILLAC, située aux confins du Boischaut et de la Marche, présente un soubassement géologique relativement complexe.

On peut toutefois le résumer de la manière suivante :

- ↳ **le Sud** de la commune repose sur des terrains cristallins (granite de Saint-Sulpice) et métamorphiques (quartzites, grès, micaschistes, leptinites). Ceux-ci sont recouverts dans le Sud-Est du territoire communal par des limons des plateaux de type sidérolithique. Ce matériau s'avère particulièrement complexe avec des sables, grès, cailloutis, conglomérats mêlés d'argiles.
- ↳ **le Nord** de CHAILLAC est le domaine des dépôts sédimentaires. Le centre de la commune et le bourg sont installés sur des dépôts anciens d'argiles, de sables et de grès. Ces dépôts continentaux contiennent des minéraux qui présentent ou ont pu présenter un intérêt économique : hématite, grès ferrugineux, grès à barytine et fluorine... Vers le Nord-Est, s'étendent des dépôts marno-argileux un peu plus récents et d'origine marine.

6.1.2 - Relief

Le point le plus élevé se situe en limite Sud-Est de la commune, au niveau de la RD36e (254 m).

Le point le plus bas se situe au niveau de l'Anglin, au Nord du bourg avec 124 m.

En fait, l'ensemble du territoire se présente comme un plateau incliné du Sud-Est vers le Nord-Est. Le bourg se localise en position dominante de la vallée de l'Anglin au niveau d'environ 184m, dominant ainsi la rivière d'une quarantaine de mètres.

Le relief général est amplement vallonné avec des variations plus sensibles au Nord, dans les parties sédimentaires que dans le Sud où ce relief s'adoucit sur les limons des plateaux.

Dans la partie cristalline et métamorphique, les rivières s'encaissent profondément dans des gorges, alors qu'elles occupent d'amples vallées dans le Nord.

Les limons des plateaux définissent des sols mal drainés d'où la présence, dans le secteur Sud-Ouest de la commune de plusieurs étangs.

6.2 - Aspects biologiques

6.2.1 - La flore et la végétation

A - Le bocage

Le territoire communal est largement occupé par un bocage à mailles parfois serrées.

Ce bocage est assez caractéristique du Centre de la France, dans le sens où il combine des haies arbustives avec des arbres de haut-jet, parfois en densité importante.

On doit par ailleurs distinguer le bocage du Nord de la commune où les boisements sont pratiquement inexistantes, de celui du Sud plus lâche où s'intercalent quelques masses boisées associées aux vallées, mais aussi aux plateaux.

Bien qu'ils transparaissent moins clairement dans le paysage actuel, différents modes de conduite du bocage restent présents.

Les alignements ligneux qui en forment la trame ont une composition assez proche de celle des boisements spontanés du Boischaut et de la Marche à savoir une Chênaie-charmaie en sol légèrement acide : Chêne pédonculé, Charme, Merisier, Tremble, Noisetier, Fusain, Troène, Aubépine, Prunellier, Ronce, Fougère aigle forment le fond floristique de ces haies. Localement s'ajoutent le Frêne sur les sols frais et les abords des vallées, l'Orme champêtre et le Châtaignier (surtout dans la moitié Sud de la commune) et des essences moins communes comme l'Orme lisse (vallées dans la partie Nord) et l'Orme de montagne (rebord de plateau, partie Sud).

Le Charme a été favorisé dans les haies où il a souvent été planté, de préférence au Chêne. Ces haies semblent remonter pour leur origine au XVIIIème et XIXème siècle. On observe également une forme de plantation assez typique du Sud du Berry. Il s'agit de haies larges constituées d'une plantation en double rangée de Charme.

Plus récentes, des haies arbustives à base d'Aubépine ou d'Aubépine et de Charme ont été installées au XIXème siècle et même pendant une partie du XXème. La volonté était d'implanter des haies basses à vocation de clôture. Quelques-unes ont été gérées en plesse, technique élaborée de renforcement.

Les arbres sont presque présents partout, sur les haies, mais aussi parfois au cœur des parcelles prairiales. Il s'agit majoritairement de Chêne pédonculé et plus accessoirement de Frêne.

Ces arbres se développent en sujets de plein vent. On note toutefois que deux pratiques de conduite ont été mises en œuvre par le passé : l'émonde et le traitement en têtard. L'émonde est relativement rare et les sujets qui ont subi cette pratique sont très dispersés. Cette méthode consiste à élaguer régulièrement les branches de manière à guider le tronc en hauteur. Elle est liée à la production de fourrage foliaire, mais ici plutôt de bois de fagot.

Le traitement en têtard (ou trogne) est plus fréquent, mais sous une forme propre au Boischaud-Marche, c'est-à-dire en sujet haut de 4 à 5 mètres. Dans les bocages de l'Ouest cette hauteur est d'environ 2,5 m. Cette pratique est directement liée aux baux ruraux, le propriétaire restant le seul utilisateur du tronc, le fermier étant autorisé à prélever du fagot sur la cime des arbres. On observe encore beaucoup d'arbres ayant été traités de cette manière, même si elle n'est plus exercée depuis longtemps.

B - Les bois

Ils sont de type Chênaie-Charmaie acidocline à acidophile, leur sous-bois est souvent clair, quand la Fougère aigle ne les colonise pas. Les plus étendus, situés sur le plateau, sont plus diversifiés mais leur composition s'apparente soit à la Chênaie acidophile, soit à la Chênaie acidocline. Les lisières sont souvent plus riches avec des landes à Ajonc.

C - Influences principales

La flore du Sud du Berry bénéficie de trois influences principales.

↳ **Influences océaniques.**

Elles se traduisent dans le cortège général du bocage et des forêts par la présence d'espèces de sol acide ou légèrement acide : Callune, Bruyère cendrée, Ajonc d'Europe, Chêne pédonculé, Fougère aigle,... S'y ajoutent des espèces un peu plus singulières : Ajonc nain (proche de sa limite de répartition), Bruyère à balais,...

Ces espèces se cantonnent aux abords des vallées encaissées qui sont à l'origine d'entrées océaniques sur la commune, et dans quelques-uns des massifs boisés.

↳ **Influences submontagnardes.**

La localisation en marge du Massif Central, dans un secteur climatiquement frais et assez arrosé, favorise la présence d'espèces recherchant des conditions fraîches et ombragées. Ces espèces se cantonnent essentiellement aux vallées encaissées du Sud-Est. Elles sont relativement peu nombreuses. La Hêtraie est absente de la commune même si quelques sujets de Hêtre ont été observés. Les formations rases à Nard raide (graminée submontagnarde) sont observées dans les zones rocheuses. Le Géranium des bois, espèce de basse montagne a été signalé dans le passé à La Grange-Missé. C'est sans doute la seule station de la région Centre.

↳ **Influences chaudes.**

Bien que située sur des terrains à altitude relativement élevée (pour la région Centre). Ce secteur bénéficie de quelques influences climatiques douces, liées :

- à la situation géographique,
- au bocage dont les effets climatiques généraux correspondent à une "continentalisation" du climat accentuant les températures extrêmes, limitant l'effet du vent, régularisant l'humidité,
- à la proximité de la vallée de la Creuse qui constitue une porte d'entrée des influences chaudes.

Cette tendance se traduit par la présence d'espèces qui recherchent habituellement des terrains plus chauds ou plus calcaires. C'est ainsi que l'on observe par exemple régulièrement du Fusain, de l'Érable champêtre, du Cornouiller sanguin, du Fragon dans beaucoup de lisières de bois et dans des haies, alors que le sol plutôt acide, est donc a priori peu favorable à ces espèces. Elles sont ici favorisées par les conditions de climat douces voire chaudes en été.

On a observé par ailleurs, bien que de manière plus localisée, du Buis (spontané) au Sud-Est du bourg et du Cornouiller mâle au Nord-Est, cette dernière espèce se situant ici sur sa limite Sud-Ouest de répartition.

D - Ensembles à végétation remarquable

Si le bocage constitue une entité botanique intéressante du fait de sa régression à l'échelle de la France, son intérêt botanique est plutôt diffus, les espèces remarquables étant dispersées dans son étendue (Groseillier à maquereau, Cornouiller mâle, Buis...)

Les vallées et plus particulièrement les vallées encaissées du Bel Rio, de l'Anglin et du Portefeuille forment les éléments les plus intéressants de la commune car ils regroupent diverses formations végétales liées aux fonds de vallée ou aux affleurements rocheux : fonds de vallon à Ail des ours, zones très ombragées et boisées à Lamier maculé, éboulis ou coteaux rocheux à fougères (Fougère à soies), mousses et ombilicaires, ravins à Érables et Tilleuls, affleurements rocheux en rebord de vallon à Orpins ou Nard, landes de rebord de plateau à Ajonc nain, Bruyère à balai, Violette des chiens, Callune, Molinie, Lobélie brûlante et faciès à Bourdaine.

À ces éléments s'ajoutent des prairies de fond de vallon, elles-mêmes associées à des cordons de végétation rivulaire à Aulne. Localement, des secteurs élargis peu boisés présentent une Chênaie-charmaie à flore diversifiée.

On observe enfin des zones de sources ou suintements à Cresson doré (*Chrysosplenium*) et quelques taches tourbeuses à Rossolis (plantes carnivores) dans certaines prairies.

Sur les plateaux, les grands boisements et quelques zones humides de petite taille associées ou non à des étangs méritent d'être préservés.

6.2.2 – La faune

A - Le bocage

Le bocage à arbres est le milieu caractéristique de la Pie grièche-écorcheur. Cet oiseau possède un comportement de petit rapace et chasse des proies telles que gros insectes et petits rongeurs. C'est un migrateur.

C'est également le domaine des rapaces diurnes et nocturnes : Buse, abondante en hivernage, Bondrée, Épervier, Moyen-duc, Effraie, Chouette hulotte, Chouette chevêche (liée aux arbres creux du bocage et aux vergers), Faucon crécerelle (plutôt au Sud de la commune).

Les passereaux propres au bocage sont le Bouvreuil, le Bruant jaune, la Fauvette grisette, le Merle noir, le Pipit des arbres, la Tourterelle des bois, le Chardonneret, le Verdier, le Pigeon ramier, la Corneille noire, le Moineau friquet, le Troglodyte, le Pic vert, le Torcol fourmilier...

Le bocage est fréquenté par la Huppe fasciée, espèce typique du Sud de la région Centre.

Les massifs forestiers se caractérisent par une avifaune forestière classique : Pic épeichette, Fauvette à tête noire, Geai, Sittelle, Grimpereau et autres espèces présentes dans le bocage. Les sous-bois, souvent clairs, paraissent favorables au Pouillot siffleur, espèce typique de ce faciès forestier.

La présence de cours d'eau associée à des prairies parfois humides, constitue un milieu favorable au Crapaud sonneur à ventre jaune. Cette espèce, rare dans toute la France du Sud et de l'Ouest, trouve dans les secteurs bocagers parcourus de petits cours d'eau, un terrain favorable. Ce Crapaud se reproduit en effet dans de petites vasques d'eau, ornières inondées, de préférence aux mares.

Le Triton crêté s'avère relativement bien représenté dans les mares.

La Fouine et la Belette paraissent bien représentées, de même que le Putois.

B - Les cours d'eau et zones humides

La Moule d'eau est régulièrement présente dans les cours d'eau de la commune et parfois même en densité importante dans des écoulements de faible largeur.

Parmi les poissons, sont signalées des espèces d'importance communautaire telles que le Chabot et la Lamproie de Planer. La Lamproie fluviatile est également signalée.

Les multiples confluences de cours d'eau qui rassemblent des eaux de composition chimique différente sont souvent les zones riches en espèces. Plusieurs sites de confluence apparaissent ainsi sur la commune.

Dans les parties torrentueuses des cours d'eau, la Bergeronnette des ruisseaux est présente. Le Martin-pêcheur se cantonne lui plutôt aux zones calmes présentant des berges abruptes où il peut installer son nid souterrain. Il a été observé sur les ruisseaux du Sud de la commune ainsi qu'à l'aval du bourg, sur l'Anglin, en hivernage.

Le Putois fréquente régulièrement les rives des ruisseaux. Ses traces sont observées à de nombreux endroits.

Les étangs du plateau s'avèrent, au moins pour certains d'entre eux, potentiellement intéressants pour la Bécassine des marais (parties marécageuses, environs prairiaux, fréquentation occasionnelle par le bétail). Quelques taches marécageuses ou tourbeuses apparaissent çà et là sur le plateau.

C - Les zones rocheuses

Elles sont très favorables aux Chauves-souris qui peuvent trouver refuge et zones abritées pour l'hiver dans les anfractuosités. Ces animaux fréquentent également, au moins en été, différentes maisons abandonnées ou inhabitées.

6.3 - Paysage

6.3.1 – Grands ensembles

Deux ensembles paysagers principaux apparaissent sur la commune de CHAILLAC.

Leurs limites s'appuient à peu de chose près sur les limites géologiques :

Le Nord et le Nord-Ouest de la commune correspondent à un plateau vallonné, parcouru de vallées plus ou moins amples : Allemette, Anglin, Vevret et leurs affluents.

Ce plateau est majoritairement bocager, le maillage de haies étant parfois très dense, comme à l'Est de Cruhet ou vers les hameaux du Beau et du Montel. Dans cette zone, les boisements sont quasiment absents.

Les distances de vision sont en général faibles sauf aux abords des vallées où le relief permet la découverte des zones plus étendues, à partir des routes ou des chemins. L'habitat dispersé comporte d'assez nombreux hameaux dont le tissu bâti est souvent lâche et pénétré par le bocage comme c'est le cas typiquement dans tout le Boischaut et la Marche.

Le Sud de la commune se caractérise par une plus grande diversité liée surtout à la variation topographique induite par les vallées et leurs abords.

Les massifs boisés sont ici plus nombreux même s'ils ne sont pas ressentis comme tels du fait de la présence du bocage.

Se succèdent dans cette étendue, de vastes espaces (Ouest du bourg de CHAILLAC, site de la Brosse) où la distance de vision s'accroît très fortement du fait du relief, des fonds de vallée très intimes et peu accessibles et des zones bocagères plus ou moins structurées et denses. Hormis dans quelques secteurs localisés, le maillage de haies est un peu plus lâche que dans le Nord et il s'ouvre d'ailleurs largement sur la frange Sud de la commune, où le relief peu accusé permet la présence de zones cultivées parfois étendues.

Dans la moitié Est de cette unité, les distances de vision sont très importantes avec bien souvent des "covisions" entre hameaux.

Ces hameaux présentent à peu près le même caractère que ceux du Nord, mais sont parfois associés à des murs plutôt qu'à des haies (Saillant, Brosse). Certains sont dominés par des châteaux ou des maisons importantes qui dominent de leur masse les autres bâtiments (Saillant, la Grange Missé, Brosse).

6.3.2– Espaces paysagers remarquables

A - Abords Est du bourg de CHAILLAC

Le bourg domine l'Anglin et s'avère visible de plusieurs axes de vision en venant de l'Est par la RD 36.

Le front bâti est majoritairement constitué de maisons anciennes dominées par le clocher de l'église. L'habitat est largement associé à la végétation auquel il s'intègre progressivement sur le rebord du versant de la vallée.

Ce versant et le fond de la vallée présentent un paysage majoritairement bocager formant premier plan à partir des voies d'accès.

Du fait de sa position dominante, le bourg est également perceptible depuis plusieurs hameaux de l'Est de la commune.

Le paysage associé au bourg est fortement imprégné du contexte bocager communal et dans ce sens, il s'avère très significatif du Sud du Berry et des confins Boischaut-Marche.

B- Le site de Brosse

Le château de Brosse est visible à grande distance sur le Sud de la commune.

Le château et les reliefs qui l'avoisinent forment un ensemble paysager remarquable et particulièrement étendu, qui présente également un caractère bocager mais aussi un paysage de gorges et de rebords de plateau rocheux, donc des configurations variées. La procédure de préservation de ce site est engagée.

C- Entrée Ouest du bourg

À partir de Bonnefont, le Colombier, un bassin assez ouvert, se développe au Sud de la RD 36, sur plus de deux kilomètres de distance.

La RD 36 qui le domine permet de découvrir cet ensemble à la fois prairial et bocager de grande qualité paysagère et qui contraste avec les paysages plus intimes des autres secteurs bocagers.

Les installations de la Barytine de CHAILLAC sont visibles en arrière-plan mais la distance leur permet de se fondre assez bien dans la végétation.

6.3.3—Autres secteurs intéressants

À côté de ces trois grands ensembles de grande valeur, on peut signaler la présence d'unités de plus faible étendue mais également intéressantes par leur organisation ou leur caractère typique de la région.

C'est le cas en particulier de plusieurs hameaux qui présentent l'image typique des ensembles bâtis du Sud-Boischaud : village aux maisons relativement dispersées, associé à une trame végétale importante. Ce caractère est souvent perceptible plutôt de l'extérieur des hameaux quand un point de vue les domine (Forges, Cruhet, Brosse...).

La plupart des hameaux recèlent des éléments bâtis très représentatifs du Boischaud : murs de pierres, enduits "beurrés" en matériau local, encadrements d'ouverture en bois...

Plusieurs bâtiments (châteaux ou apparentés) sont visibles sur la commune.

Sur ces critères, on observe plusieurs petites unités paysagères intéressantes :

- vallée de l'Anglin dans le secteur des Randes et de Chavignac,
- vallée de l'Anglin et rebord du plateau avec les hameaux de la Grange-Missé et de Seillant (covision entre les deux groupes bâtis),
- vallée de l'Anglin : le Moulin de Rhodes et le Moulin de Cluzeau et confluence avec le Portefeuille,
- vallée du Bel-Rio au pied de Brosse et butte du Pavillon, abords du hameau de Brosse,
- hameau de Forges, château, vallée de l'Allemette, de Forges à Cruhet,
- hameau du Colombier et abords.

6.3.4—Entrées de bourg

Les entrées Est et Ouest du bourg par la RD 36 sont les mieux préservées.

À l'Est, le bourg s'inscrit parfaitement dans le contexte de la Butte dominant la vallée de l'Anglin et celle-ci reste bien préservée.

Les bâtiments de la zone d'activités sont suffisamment éloignés pour ne pas perturber le caractère de l'unité paysagère du bourg dont les parties les plus sensibles sont le flanc et le fond de vallée.

À l'Ouest, l'arrivée sur le bourg est bien préservée du fait de la présence d'une unité paysagère intéressante et du plan d'eau communal. Toutefois, les quelques écrans végétaux participent très fortement à marquer la limite de la zone bâtie en assurant l'intégration des premiers bâtiments.

Au Nord, sur la D 29, le bâti se prolonge quelque peu à distance du centre puis devient dispersé au long de la route tout en restant associé fortement à la végétation (parcelles bocagères bâties ou végétation ligneuse associée au bâti).

Quoique linéaire (ce qui est très rare dans le Boischaud), cette disposition permet toutefois de conserver à l'entrée du bourg un caractère paysager assimilable au contexte local.

Au Sud du bourg, également sur la RD 29, l'habitat dispersé s'étend jusqu'à près d'un kilomètre du centre. Cet allongement de la zone bâtie est accentué par la rectitude de la route et par le fait que le paysage est un peu plus ouvert.

Le secteur de la "Barytine de CHAILLAC ", malgré l'ampleur de l'aire d'emprise (zone d'extraction, bâtiments) et l'impact visuel du matériau à forte teneur en fer, s'intègre finalement assez bien dans le paysage communal.

Les facteurs principaux d'insertion de ce site industriel sont les suivants :

- maintien d'une zone non bâtie entre le site et le bourg, la perception à courte distance étant finalement limitée à la route de Brosse et à la D 29 près du bourg,
- bassins peu visibles depuis les principales voies de circulation,
- réaménagement des zones extraites présentant l'aspect d'une lande.

Par contre, les végétaux horticoles utilisés pour le paysagement des digues mériteraient d'être peu à peu dominés par une végétation plus spontanée, attirant moins l'attention et réduisant l'aspect "périurbain".

6.4 - Recommandations

6.4.1 – En matière de patrimoine biologique

Rechercher les moyens d'une bonne préservation des zones les plus intéressantes sur ce plan, notamment sur les vallées, versants et rebords de plateau du secteur Est de la commune : Bel Rio, Anglin, Portefeuille.

Rechercher les conditions de la préservation des masses principales de végétation forestière du Sud de la commune (Taille des Loges, Bois Moine, Les Gouttes, Le Quart, Le Dessin, Le Poteau), ces massifs constituant les rares représentants de la forêt ancestrale.

Éviter la multiplication des plans d'eau en barrage direct des vallées principales et préférer si des retenues sont nécessaires, des systèmes permettant la continuité de l'écoulement des eaux (dispositifs de vidange). Il s'agit de préserver la continuité des mouvements des poissons et de maintenir les possibilités d'accès aux zones de reproduction. Dans cet esprit, la création de plans d'eau en annexe des écoulements est à préférer.

6.4.2 – Au titre des paysages

- Prévoir des dispositions limitant ou régissant le développement du bâti dans les grandes unités d'intérêt paysager (Brosse, abords Est et Ouest du bourg).

Il conviendrait de limiter toute création de zone bâtie nouvelle dans l'unité paysagère de l'Est du bourg, À l'Ouest, il conviendrait d'éviter les constructions en bord de route, au Sud de la RD 36, entre le Logis du Breuil et le plan d'eau de CHAILLAC.

- Dans le site de Brosse, éviter la création d'affouillements ou constructions risquant de perturber les champs de vision et, en cas de construction, rechercher une similitude avec les volumes et couleurs du bâti traditionnel.

- Dans les hameaux, éviter de chercher systématiquement à combler les vides entre les bâtiments existants, ce qui aurait pour désavantage de modifier le caractère typique de ces hameaux. Cette disposition vaut en particulier pour Brosse, Seillant, Chavignac, le Colombier... Rechercher pour les nouvelles constructions des volumes et couleurs proches de celles du bâti traditionnel.

- Aux abords du bourg, rechercher une limite de l'urbanisation sur la RD 39 et préserver une zone "verte" non bâtie entre la fin de la zone constructible au Sud et le groupe de maisons des Cosses de manière à éviter "l'effilochement" du bâti au long de cette route.

- Partout, recommander le recours majoritaire aux espèces ligneuses locales, ou aux vergers dans le traitement végétal des abords des maisons, en particulier celles installées ou restaurées près des principales voies de circulation.

7 - Sites d'Intérêt Communautaire, directive « Habitats » de NATURA 2000

En vue de l'approbation officielle et définitive des Zones Spéciales de Conservation, l'analyse des milieux naturels du site de la « Vallée de l'Anglin et ses affluents » a été faite dans le cadre de l'établissement du Document d'Objectifs (DOCOB) lors de deux études d'évaluation environnementale effectuées en 2000 par la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique, et en 2005 par le Parc naturel régional de la Brenne et Indre nature (*Voir les Annexes I & II*).

Le site de la vallée de l'Anglin présente une forte concentration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, et il n'est pas rare de trouver des densités de 10 à 20 habitats ou espaces au km². Ainsi sur la globalité du site (périmètre initial et complémentaire) c'est 20 types d'habitat et 26 espèces, prioritaires au niveau européen ou d'importance régionale, qui ont été recensés sur une superficie de quelques 4000 hectares.

CHAILLAC ne fait pas exception à cette richesse naturelle et constitue dans cette partie amont de la rivière et de son réseau hydrographique, un point fort et essentiel du dispositif de protection à mettre en œuvre. La commune était d'ailleurs l'un des plus importants secteurs retenus dans le périmètre initial, qui a été très largement confirmé dans les propositions d'extension.

Il a été principalement repéré sur le territoire communal des zones d'habitats d'intérêt communautaire de : Lande sèche, Végétation de pentes rocheuses silicicoles, Prairies humides et mésophiles, Forêts alluviales résiduelles (aulnaies-frênaies), Chênaies-hêtraies.

Pour les espèces d'intérêt communautaire plusieurs stations ont été localisées concernant entre autre : Cistude, Grand Murin, Vespertilion de Bechstein, Sonneur à ventre jaune, Lamproie, Chabot, Grand Capricorne, Pique-prune, Lucane cerf-volant, Cuivré des marais.

La volonté des élus d'assurer une préservation de ce patrimoine naturel et environnemental se retrouve dans le choix qu'ils ont fait lors de l'élaboration de leur document en retenant la totalité de l'enveloppe initiale d'étude du site de 1997, et d'en proposer une traduction réglementaire stricte afin d'en garantir la protection.

II - ANALYSE et JUSTIFICATION des CHOIX RETENUS

1 - LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans une commune à dominante rurale telle que CHAILLAC, encore très largement préservée des atteintes d'une urbanisation anarchique, trouve sa justification par l'intérêt de la municipalité à se doter d'un document de gestion de l'espace, qui clarifie la vocation de chaque terrain, tout en précisant les ambitions d'aménagement et de développement souhaitées par les élus.

La mise en œuvre du document a donc été l'occasion de réfléchir sur la localisation des terrains destinés à l'urbanisation à moyen et long terme, sur la programmation et le bon fonctionnement des équipements publics, et sur les actions à mettre en place pour assurer la protection d'un environnement sensible de qualité.

Cette réflexion s'est déroulée conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de Décembre 2000 (SRU), sur la base du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pensé et construit par les Élus et d'autre part dans l'esprit de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier demande notamment de tendre vers un développement équilibré et maîtrisé entre l'urbain et le rural, vers une diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, sans discrimination, au travers d'une utilisation économe de l'espace qui respecte le patrimoine et préserve le cadre de vie présent et futur des populations.

L'esprit et le principe de la loi SRU orientent et pensent le document comme un outil global de réflexion et d'action, pour le développement et l'aménagement au service de la collectivité, avant d'en faire un simple instrument de « zoning » et/ou purement réglementaire de l'utilisation spatiale du territoire.

2 - LES CHOIX DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix retenus pour le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de CHAILLAC sont issus des objectifs politiques des élus qui ont présidé à l'élaboration du PLU.

Ces objectifs, qui guideront pour les années futures, les modes d'occupation et d'utilisation des sols admis dans le PLU, ont été confrontés aux résultats de :

- l'analyse des données et du contexte démographique et économique de la commune,
- la mise en perspective des résultats issus du diagnostic territorial,
- l'étude de l'état initial de l'environnement,
- la définition des besoins et des enjeux de la commune.

Ils ont été discutés et amendés au fur et à mesure de l'avancement de ces études et de la concertation mise en œuvre avec la population et les personnes publiques associées (services de l'État, les chambres consulaires entre autres).

Au travers de leur PADD les élus ont ainsi souhaité afficher et poursuivre une politique de dynamisation et de soutien de la croissance communale, en agissant à la fois sur le maintien et l'accueil de la population, mais aussi sur la préservation et la mise en valeur de la qualité patrimoniale du territoire.

Ces objectifs fondateurs du projet communal et s'articulent autour des idées suivantes :

- ♦ Le développement local doit se faire sur des notions de solidarité et compréhension mutuelle, afin de trouver un équilibre cohérent et partagé entre l'urbain et le rural.
- ♦ Face au vieillissement et à l'exode de la population, tout doit être mis en œuvre pour non seulement maintenir et conserver sur place la population présente, mais également la rajeunir par des apports venant de l'extérieure.
- ♦ L'inversion de ces tendances lourdes, par le « rester et de vivre au pays » des jeunes générations mais aussi par le retour vers une nouvelle « ruralité-citoyenne » des néo-ruraux, est possible. Il s'agit en effet d'un besoin concret et manifeste de société, d'une aspiration sociale et d'une expression culturelle authentique.

- ♦ La commune du fait de son niveau de services, de la présence d'activités, de son seuil de population, reste attractive et dynamique, et dispose donc d'un potentiel réel au sein d'un « bassin de vie » d'une certaine importance. Et tout doit être mis en œuvre pour élargir ces capacités.
- ♦ CHAILLAC possède un environnement paysager et naturel ainsi qu'un cadre de vie d'une très grande qualité (sites Natura 2000, de Brosse, vues remarquables,...). Ce capital et ce patrimoine commun, au-delà d'une simple valorisation et préservation, doivent pouvoir évoluer par des actions novatrices et au travers de projets intégrés à une démarche citoyenne et participative.

2.1 - Donner les moyens à la population de vivre décemment au pays.

- ↳ Il convient de favoriser le travail sur place, notamment en soutenant et en aidant le travail féminin, assurance d'un niveau de vie décent en milieu rural.
- ↳ Il est indispensable de privilégier toutes les initiatives, structures et actions créatrices d'activité, principalement dans les domaines des services à la population, qui sont sources d'emplois et en prise directe avec le tissu local.

2.2 - Préserver les espaces affectés à la production et aux activités agricoles

- ↳ L'activité et à l'économie agricole, étant les bases d'une bonne cohérence, de la richesse locale, mais aussi du maintien d'un environnement et de paysages de qualité, il convient de les préserver tout en rendant possibles les changements de modes de gestion et de production, au travers d'actions durables de diversification et de pluri-activités.
- ↳ Pour enrayer la désertification, à la déprise démographique et spatiale, une réappropriation de l'espace rurale est indispensable. Selon des modalités adaptées, avec le maintien, voir le développement maîtrisé du bâti dans les villages, et toutes les fois où la diversité ne remettra pas en cause le développement des activités agricoles, ou encore l'identité des sites, des paysages et des milieux.

2.3 - Renforcer l'attractivité et le rôle de pôle central et d'accueil du Bourg

- ↳ L'aménagement du centre Bourg, l'amélioration et la restauration de son bâti ancien doivent être poursuivis, en favorisant notamment la diversité et la mixité des fonctions (logements/services/commerces).
- ↳ Pour répondre aux besoins futurs, des réserves foncières de qualité, attrayantes et faciles à desservir doivent être ménagées dans la continuité et la cohérence du Bourg. L'ouverture à l'urbanisation se fera au fur et à mesure, et dans le cadre d'opérations maîtrisées, selon une logique de développement programmé.
- ↳ Le renforcement et le développement des services à la population locale, mais aussi ceux plus largement ouverts sur l'extérieur, notamment au travers de structures spécialisées et spécifiques, doivent contribuer à affermir et élargir les capacités attractives du Bourg.

2.4 - Consolider les activités / Assurer les reconversions

- ↳ Le développement du site réservé actuellement aux activités économiques industrielles, artisanales et commerciales doit être poursuivi. La constitution d'une réserve foncière pour son développement ultérieur, ainsi que son aménagement fonctionnel et qualitatif contribuera à préserver le potentiel communal.
- ↳ L'activité d'extraction minière étant vouée à disparaître dans les prochaines années, toutes initiatives de reconversions et de mises en valeur participant durablement à l'équilibre social, environnemental et économique doivent être accompagnées et appelées.

2.5 - Assurer la conservation et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine

- ↳ Les sites et milieux emblématiques présents à CHAILLAC sont les éléments constitutifs du patrimoine naturel, environnemental, (Natura 2000, zones humides, boisements,...), paysager (vues remarquables, vallées de l'Anglin, du Bel Rio, du Portefeuille,...) et historique (Sites de Brosse, de Seillant, de la Grange Missé,...), et ils appartiennent totalement au capital et à l'image collectif. Ils participent fondamentalement, de part leurs caractères et leurs diversités, à la qualité de vie et l'attrait de la commune. Leur préservation doit être assurée dans la durée et dans l'espace, car cette protection est essentielle car potentiellement génératrice d'une attractivité, source de développement.
- ↳ Cette volonté de protection s'inscrit aussi dans une démarche de mise en valeur, avant tout dynamique et ouverte, communicante et participative.

2.6 - Promouvoir une politique de tourisme/loisir/éducation innovante et attachée au territoire vécu

- ↳ La poursuite des actions et de l'aménagement des sites supports des activités de loisirs, culturelles ou sportives (lac/baignade, musée, hébergement) est renforcée dans le cadre d'une logique de complémentarité territoriale des projets.
- ↳ Deux opérations spécifiques trouvent ainsi leur place dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, avec la même volonté d'une appropriation locale et d'une mise en valeur globale du patrimoine naturel et paysager. L'un de grande ampleur avec le réaménagement des carrières de barytine, dont le contenu touristique et culturel se précise. L'autre spatialement plus restreint, concerne la réhabilitation du Moulin communal de Seillant, avec un objectif fort et symbolique proposant la mise en place d'une structure de formation permanente sur le paysage, sur les thèmes de la connaissance, de la valorisation, de la gestion et de l'entretien, de la diffusion et de la communication.

2.7 - Promouvoir le développement d'une démarche et d'une action intercommunale

- ↳ Chaque projet participe de façon durable à la transformation du cadre de vie, de l'environnement et du milieu, bien au-delà des simples limites communales. Aussi dans le respect du projet communal, ils s'inscrivent et complètent les différents programmes d'aménagement et de développement initiés par les structures intercommunales, auxquelles participe la Commune de CHAILLAC.

3 - LE ZONAGE

Au terme de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable et aux regards des enjeux de la Commune, les options d'urbanisme et les partis pris d'aménagement mis en oeuvre dans la délimitation des zones du Plan Local d'Urbanisme de CHAILLAC, sont de nature à assurer :

- ↳ un juste équilibre entre les exigences d'un développement de l'urbanisation et les nécessités d'une préservation accentuée des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et d'une protection renforcée des espaces naturels et des paysages ;
- ↳ la diversité et la satisfaction des besoins présents et futurs de tous les habitants en matière d'habitat, au travers de la construction neuve et de la réhabilitation, mais aussi en matière d'activités économiques, sportives ou culturelles, d'intérêt général et collectif ;
- ↳ une utilisation économe et équilibrée des espaces, assurant la sauvegarde et la prévention des milieux, des ressources, de l'environnement et de la qualité de vie.

Le PLU de CHAILLAC présente :

- ↳ **Les zones urbaines U**, zones desservies par la voirie et les réseaux
(environ 2,3% de la surface communale totale)

Elles comprennent trois sous-secteurs :

- **la zone Ua** : zone urbaine dense ancienne du centre bourg, à vocation d'habitat, de services, de commerces, d'activités non nuisantes (environ 0,6%)
- **la zone Ub** : zone urbaine de moyenne densité correspondant aux quartiers d'extension périphérique du bourg et des hameaux, sa vocation est principalement résidentielle mais les services, commerces et activités non nuisantes y sont toutefois autorisés (environ 1,6%)
- **la zone Uy** : zone réservée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, de services et de commerces, mais également aux entreprises non compatibles avec la proximité de l'habitat humain (environ 0,1%).

- ↳ **La zone à urbaniser AU**, zone non équipée ou faiblement équipée, destinée au développement du bourg (environ 0,2% de la surface communale totale).

- ↳ **La zone agricole A**, zone de protection du potentiel agronomique, biologique, productif ou économique des terres agricoles (environ 75,3% de la surface communale totale).

- ↳ **La zone naturelle N**, zone à protéger de l'urbanisation
(environ 22,2% de la surface communale)

Elle comprend cinq sous-secteurs où la constructibilité est limitée en fonction de l'intérêt de la zone :

- **le secteur Nu**, correspondant aux secteurs « tampon » et de transition en périphérie du bourg (environ 0,5%)
- **le secteur Np**, correspondant aux paysages (vues remarquables, vallées de l'Anglin, du Bel Rio, du Portefeuille,...), aux sites (Brosse, Seillant, Grange Missé,...), aux zones naturelles et environnementales (Natura 2000, zones humides, boisements,...) qu'il convient de protéger en raison de leurs qualités et de leur intérêt patrimonial (environ 15,7%)
- **le secteur Nh**, correspondant aux constructions éparses existantes, et réservé à l'habitat ou aux activités compatibles avec le voisinage de la zone N (environ 1,0%)
- **le secteur Nc**, correspondant au site minier (environ 4,2%)
- **le secteur Nl**, correspondant à une zone destinée à des équipements de loisirs, de sports et de tourisme (environ 0,8%).

3.1 - Le Développement Urbain.

3.1.1 - La Zone Urbaine : U

La zone urbaine dite « U » correspond à la partie centrale agglomérée de la Commune et aux secteurs limitrophes totalement ou partiellement urbanisés, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

C'est donc la zone à vocation urbaine de la commune où sont privilégiés l'habitat individuel ou groupé et les diverses activités et services qui s'y rattachent (commerces, services, artisanat, loisirs), qui est desservie par les équipements publics (voirie, eau potable, électricité) et pour l'essentiel par un réseau collectif d'assainissement, qui pourra couvrir à terme l'ensemble de la zone du Bourg.

Les zones U sont calquées sur le bâti existant, et délimitées par la présence des réseaux. En plus du bâti existant, elles englobent les « dents creuses », ainsi que nombre de terrains situés dans la logique du développement urbain ou permettant de donner de l'épaisseur et de la densité au tissu.

Les limites sont fixées par des nécessités de protection des paysages, et/ou par la présence de nuisances (bâtiment agricole ou d'activités), et/ou la proximité, l'existence et la capacité des réseaux, et/ou des limites objectives et cohérentes, répondants à des préoccupations ou visuelles ou physiques ou logiques dans l'extension de la zone urbaine.

Elle se décompose en trois sous secteurs :

- **La zone Urbaine « Ua »** : elle caractérise la partie centrale « ancienne » du Bourg.
- **La zone Urbaine « Ub »** : se sont des zones d'urbanisation diffuse et plus faiblement équipées, qui sont localisées soit en périphérie du Bourg sur des secteurs contemporains d'extension principalement le long des axes de circulation, soit dans les villages et les hameaux, sur de l'habitat ancien et plutôt rural.
Elles se caractérisent par la prédominance d'un habitat individuel diffus. La délimitation tend à privilégier la densification des espaces libres non construits, en fonction des voies principales de desserte, mais également des structures agraires et de la proximité des sièges d'exploitation (réglementation sanitaire renforcée) ou des espaces naturels (hors des zones Natura 2000) ou de caractère à préserver.
- **La zone Urbaine « Uy »** : elle a comme vocation l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, et permettra d'y « diriger » celles incompatibles, compte tenu de leurs nuisances, avec le voisinage et la mixité des habitations.
Elle est située à l'Est du Bourg le long de la DR36, et correspond en partie à des parcelles déjà occupées par des activités, dans le cadre d'une opération sous maîtrise communale.
Elle pourra se développer dans la continuité des activités existantes. Partiellement équipée, elle sera aménageable à la demande en fonction de l'extension des réseaux, avec le cas échéant la participation du constructeur au financement des équipements publics.
La situation de certains terrains pouvant bénéficier en façade d'un « effet de vitrine » et de fait devenir la première « image urbaine visible » avant la vallée de l'Anglin et le bourg, impose qu'une attention particulière soit apportée à ce secteur, notamment au travers du parti d'aménagement, de son organisation, de la qualité de son urbanisme, de son architecture, du traitement paysager des terrains et des plantations.
De plus l'accès de la zone à la RD sera être unique et sécurisé, avec le cas échéant une desserte assurée par la création d'une voie parallèle en façade ou interne à la zone.

3.1.2 – Les Zones d'Urbanisation Future : AU

Les deux zones d'urbanisation future appelées « AU » correspondent à des secteurs actuellement naturels de la commune, mais destinés à être ouverts ultérieurement à l'urbanisation. Elles ont été retenues et proposées dans le cadre d'une réflexion globale sur les choix possibles et alternatifs de développement du bourg dans la logique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, notamment hors des zones Natura 2000.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones ne sera possible que si les équipements existants en périphérie ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, sinon cette urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Les constructions seront soumises à un projet d'aménagement d'ensemble, de façon à assurer une utilisation économe et cohérente de l'ensemble de l'espace. Projet d'aménagement auquel elles devront s'intégrer et répondre, et ne seront autorisées que dans le cadre de la réalisation d'opération d'ensemble (lotissements, groupe d'habitations).

L'une des zones est localisée de part et d'autre de la RD29 au Nord du Bourg, dans son prolongement et sa continuité immédiate, et avec une structure foncière permettant la mise en oeuvre d'opérations et de formes urbaines cohérentes et organisées ; elle assurera un rééquilibrage et une « densification » du tissu urbain, tout en bénéficiant de la proximité des équipements et services, et en renforçant l'attractivité et le rôle de cette partie centrale du bourg de CHAILLAC.

L'autre est située à l'Est du Bourg, bien au-delà de la vallée de l'Anglin, au Sud de la RD36 près du village de Champrut. Elle correspond à une logique de développement urbaine lié entre autres à la zone d'activité et au centre pour adultes polyhandicapés.

L'urbanisation de cette zone bien qu'en dehors des axes et cônes de vues majeurs de la vallée, devra faire l'objet d'un schéma de zone traitant notamment les franges et les liens avec son environnement proche et lointain.

3.2 - La Zone Agricole

Cette zone de « projets » qui recouvre la majorité du territoire communal.

Les objectifs majeurs retenus par les élus articulent autour de la préservation, du maintien, du développement, de la diversification du potentiel agronomique et économique des terres agricoles.

Elle correspond à un espace naturel, équipé ou non, où l'activité agricole est l'occupation qui prévaut de façon stricte et prioritaire, aussi englobe-t-elle les sièges d'exploitation agricole et toutes les terres qui leur sont attenantes.

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. » (article L. 311-1 du code rural).

Il existe donc trois types d'activités agricoles:

- les activités agricoles par nature : ce sont celles qui « maîtrisent et exploitent un cycle biologique de caractère animal ou végétal » ;
- les activités agricoles par relation : deux types d'activités sont concernées : celles qui « prolongent l'acte de production », et celles qui ont « pour support l'exploitation » ;
- les activités mixtes : elles sont exercées par l'exploitant en dehors de son exploitation avec ou sans lien avec son activité agricole principale (activité à caractère artisanal, commercial, de services...). Toutefois, les activités mixtes qui ne sont pas compatibles avec l'agriculture ne sont pas autorisées.

L'interdiction de toutes constructions, autres que celles nécessaires aux activités agricoles, est destinée à assurer la pérennité des structures existantes ou futures et à permettre aux exploitations de se restructurer ou de s'agrandir sans se heurter à des problèmes de voisinage ou à des phénomènes de spéculation foncière concurrentielle.

Sont également autorisés en zone A les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Localement l'agriculture représente un potentiel et une capacité économique certaine et majoritaire, avec des capacités et une rentabilité suffisante pour justifier une protection très stricte, unilatérale et univoque.

Dans un tel contexte, l'objectif principal poursuivi au cours de l'élaboration du document, tant au niveau de la délimitation des zones que du règlement, a bien sûr était de favoriser au maximum le maintien et les capacités de développement et d'évolution de l'agriculture. Mais il s'est doublé d'une autre volonté, pour l'agriculture comme pour l'espace naturel lui servant de support, à savoir de ne pas interdire l'élargissement des activités et des occupations admissibles au regard du caractère de la zone, ou les possibilités de diversification et de multifonctionnalité. Il s'agit en effet d'assurer les mutations ainsi que la stabilité économique, afin de garantir par une occupation humaine permanente et durable, la pérennité et l'entretien d'un espace naturel patrimonial collectif.

Seul le maintien strict et sous conditions de l'habitat existant non lié à l'activité agricole est possible en zone A. Le changement de destination de ces constructions y est interdit.

Les secteurs où la transformation et le changement de destination des bâtiments agricoles étaient possibles et souhaitables, ont été localisés très précisément pour bénéficier d'une identification réglementaire particulière dans la zone naturelle N.

3.2 - La Zone Naturelle

Les zones naturelles N, sont les secteurs de la Commune équipés ou non, à protéger en raison :

- ↳ de la qualité des sites, des milieux naturels et environnementaux, des paysages,
- ↳ de leur intérêt esthétique ou historique, écologique, biologique ou de biodiversité,
- ↳ mais aussi de leur vocation, présente ou future, dans la logique d'une utilisation et/ou d'une valorisation en rapport avec le milieu naturel.

On retrouve ainsi tout naturellement les zones de vues remarquables, le périmètre élargi du site Natura 2000, le site inscrit de Brosse.

Par principe dans cette zone toutes les occupations et utilisations du sol sont restreintes, et si elles sont admises, elles sont très limitatives afin de préserver la spécificité et le caractère de ces espaces. Les constructions et des installations ne peuvent se faire que dans des secteurs limités en taille et en capacité, et à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Au sein de ce patrimoine communal et collectif, cinq sous-secteurs ont été déterminés selon leurs caractéristiques et particularités. Les utilisations et occupations du sol autorisées dans chacun d'eux sont limitées et liées à leurs spécificités.

- **Le sous-secteur « Nu »** : il correspond à une zone de transition sorte de « secteur tampon » entre l'urbanisation du Bourg et la zone agricole limitrophe, permettant le traitement et la gestion des constructions des franges urbaines.

Cette zone n'est pas apte à recevoir ni être le support de projets agricoles pérennes et fiables, mais plutôt d'installations ou constructions en lien avec le bâti urbain existant (annexes, extension, etc...) ou encore des abris d'élevage familial non agricole.

Ces secteurs sont soit des terrains dans le prolongement direct des espaces urbains construits, souvent sur les mêmes unités foncières que les habitations ; soit d'anciennes terres agricoles, ne présentant plus d'intérêt ni d'opportunité pour ce type d'activité et sur lesquelles il n'est pas pensable d'admettre des bâtiments agricoles, ne serait-ce qu'au regard du respect des distances d'éloignement réciproque ; soit enfin des jardins, vergers et petit parcellaire autonome, qu'il convint de maintenir comme une véritable coupure verte, zone incontestable de respiration et de transition entre rural et urbain.

- **Le sous-secteur « Nh »** : il a une vocation principale d'habitat, il est disséminée dans la zone agricole A et recouvre non seulement des constructions isolées mais également les ensembles bâtis de certains hameaux de « caractères ».

Cette zone permet le maintien et l'entretien du patrimoine rural et incite à la reprise de bâtiments anciens, témoins d'un passé architectural ou historique intéressant.

De plus face à une réalité locale et aux enjeux repérés, cette démarche entre totalement dans la logique et la demande actuellement très forte sur un créneau immobilier attractif, pouvant assurer un mode de reconquête et de réoccupation du territoire rural.

Si cette zone autorise la restauration du bâti existant y compris avec changement d'affectation, elle ne permet pas la construction de nouvelles habitations (il n'y a pas de « terrain à bâtir » dans les zones Nh).

Par ailleurs, l'évolution du bâti ancien ne pourra être autorisée que si :

- l'état du bâti est compatible avec son objet (pas de démolition à blanc pour de la reconstruction à neuf, les restaurations devant faire l'objet d'une grande vigilance),
- le projet respecte le caractère du bâti ancien (modénatures, matériaux), sans pour autant empêcher tout effort de créativité architecturale,
- ne transgresse aucune réglementation, n'entraîne pas de nuisances, de pollutions ou de risques, ne porte pas atteinte à l'environnement, au caractère de la zone, et sous réserve de dessertes suffisantes.

- **Le sous-secteur « Nc »** : Il reprend le périmètre d'exploitation, d'extraction et de traitement du site minier et de la carrière. S'il correspond à une zone de risques liée à ces activités passées et présentes à prendre en compte, la zone est également susceptible de recevoir des opérations de reconversions et de remise en état.

Les besoins nécessaires à l'activité et à l'exploitation pourront être satisfaits jusqu'à la fermeture du site. Cependant les projets de diversification, tant à but touristique, industriel, scientifique ou de protection du milieu naturel, qui relèveront d'opérations programmées et répondant à un plan de reconversion et à la remise en état du site, seront possibles, sous réserve de rester compatibles et cohérents, avec un caractère naturel et environnemental que les élus souhaitent redonner à la zone.

- **Le sous-secteur « Nl »** : y seront admis les projets d'aménagement visant à la réalisation d'équipements, de constructions ou d'installations à caractère sportif, de loisirs ou de tourisme. Ces projets devront relever d'opérations programmées et proposer des schémas d'aménagement et d'organisation, reposant sur une réflexion globale et une démarche cohérente, assurant tout à la fois une préservation efficiente, une mise en valeur optimale et un développement durable de la zone.

- **Le sous-secteur « Np »** : il correspond aux zones qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages, des sites, de l'intérêt environnemental et écologique des milieux. Il s'agit d'une part de la traduction de zones dites réglementaires, comme le site naturel protégé de Brosse ou les zones Natura 2000 de l'Anglin incluant les périmètres initial et complémentaire, soit plus généralement de zones plus larges, traitées dans la continuité du territoire, de leurs fonctionnements ou de leurs perceptions visuelles, comme le réseau des vallées, ruisseaux et talwegs.

Le règlement strict et fermé de cette zone garantit son maintien et son intégrité.

3.3 – Les espaces boisés classés

L'ensemble des mesures de protection est complété par le classement d'espaces boisés à conserver présentant un intérêt marqué pour la collectivité en raison de leur qualité ou de leur fonction. La dénomination «espaces boisés classés» permet de s'assurer du maintien du caractère boisé de certains espaces, qui participent de façon importante à la qualité du paysage ou présentent un intérêt sylvicole et/ou cynégétique.

Ils sont présents pour l'essentiel dans les zones « Np », sur les pentes et les versants des coteaux ou dans le fond des vallées, mais également dans la zone « A », plus généralement sous forme d'ensembles forestiers plus conséquents dans ce cas autant pour la valeur sylvicole que pour la préservation du capital naturel.

Leur délimitation a été arrêtée de façon à ne pas remettre en cause l'évolution ou gêner les éventuelles mutations ou pratiques agricoles.

Leur classement n'empêche nullement leur exploitation courante mais signifie l'interdiction des défrichements à blanc ou des changements de destination, et soumet à autorisation, délivrée par le Maire, les coupes et abattages d'arbres.

3.4 – Les sentiers de randonnée

La Commune a adhéré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le tracé de ces sentiers pédestres à conserver a été reporté sur plan de zonage du PLU. Ce report a pour effet de conforter l'engagement de la collectivité à les maintenir dans le patrimoine communal ou, dans le cas d'aliénation, d'assurer une continuité et d'en garantir l'entretien.

4 - LE REGLEMENT

4.1 - La Zone Urbaine : Ua , Ub, Uy

Articles 1 et 2 : Dans les zones Ua et Ub, la volonté est de maintenir un tissu mixte habitat, commerces, activités artisanales, services compatibles avec la proximité de l'habitat, dans le respect des principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale (équilibre emploi/habitat, diversité dans l'offre en logements).

Les activités nuisantes et/ou portant atteinte à la qualité du cadre de vie, sont exclues.

La zone Uy est destinée aux activités, et en particulier à celles incompatibles avec l'habitat.

Article 3 : Les voies créées et/ou aménagées, les accès privés et autres aux voies de circulation doivent être correctement dimensionnées pour assurer une circulation sécurisée et adaptée aux personnes les utilisant, aux types d'activité, à la destination des constructions, à la catégorie et à l'importance des voies, à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Afin d'assurer la salubrité publique et les conditions d'hygiène réglementaires, les constructions doivent être correctement desservies par les réseaux. Leurs rejets dans les réseaux ou vers le milieu naturel devront être conformes à la législation en vigueur et aux règles édictées par les gestionnaires des réseaux.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur et au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé, des surfaces minimales de parcelle peuvent être demandées afin de permettre un assainissement individuel correct et réglementaire, chaque fois que le raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement sera impossible.

Articles 6, 7 et 8 : Les règles fixent une cohérence dans l'implantation des constructions par rapport à la parcelle et à l'environnement présent, en fonction : du tissu urbain préexistant dans chacune des zones, de la catégorie et de l'importance des voies, pour garantir une luminosité minimum dans les pièces et de bons rapports de voisinage, des conditions d'approche et d'accès dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Article 9 : Dans la zone Uy l'emprise au sol limite la densification afin de conserver un caractère « paysager et rurale » à la zone, et créer un tissu et bâti de qualité et intégré.

Article 10 : La hauteur des constructions est fixée de façon à maintenir une homogénéité du bâti, par rapport à l'existant.

Dans la zone Uy, le calcul de la hauteur permettra à la fois une cohérence et une qualité architecturale entre les volumes, tout en préservant des distances d'éloignement suffisantes dans la lutte contre l'incendie.

Article 11 : Les préconisations ambitionnent une bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu traditionnel du bourg, des extensions récentes, des hameaux et villages.

L'ensemble des dispositions envisagées autorise également la promotion d'une architecture contemporaine de qualité.

Dans la zone Uy, l'objectif est d'améliorer et de maintenir, sans contrainte excessive, la qualité de la zone d'activité, tout en insérant les constructions dans le paysage environnant.

Article 12 : Le stationnement doit être prévu en fonction des besoins liés aux activités et à la destination des constructions, afin notamment de ne pas nuire à la circulation routière.

Article 13 : Dans la zone Uy, les plantations doivent être d'essences locales, l'entretien et la gestion des espaces libres garantis, de façon à conserver et maintenir l'image rurale et la qualité de la zone, tout en assurant une intégration des constructions.

Article 14 : Il n'est pas fixé de règle particulière, les dispositions pratiques énoncées par ailleurs suffisent pour fixer le volume et l'enveloppe des bâtiments.

4.2 – Les Zones d’Urbanisation Future : AU

Articles 1 et 2 : Dans les zones AU, l’objectif est de créer, sur la base d’un plan d’aménagement d’ensemble et d’un schéma d’organisation, et de préférence sous forme d’opérations groupées, un tissu cohérent à dominante d’habitat, tout en acceptant les commerces, activités artisanales, services sous réserves d’être compatibles avec la proximité de l’habitat, dans le respect des principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale (équilibre emploi/habitat, diversité dans l’offre en logements).

Les activités nuisantes et/ou portant atteinte à la qualité du cadre de vie, sont exclues.

Article 3 : Les voies créées et/ou aménagées, les accès privés et autres aux voies de circulation doivent être correctement dimensionnées pour assurer une circulation sécurisée et adaptée aux personnes les utilisant, aux types d’activité, à la destination des constructions, à la catégorie et à l’importance des voies, à l’approche du matériel de lutte contre l’incendie.

Article 4 : Afin d’assurer la salubrité publique et les conditions d’hygiène réglementaires, les constructions doivent être correctement desservies par les réseaux. Leurs rejets dans les réseaux ou vers le milieu naturel devront être conformes à la législation en vigueur et aux règles édictées par les gestionnaires des réseaux.

Article 5 : Il n’est pas fixé de règle particulière, les constructions devant être raccordées réseaux collectifs d’assainissement.

Articles 6, 7 et 8 : Les règles fixent une cohérence dans l’implantation des constructions, sur la parcelle et par rapport aux occupations et utilisations mitoyennes, en fonction du type d’activité ou/et de destination de la catégorie et à l’importance des voies, pour garantir une luminosité minimum dans les pièces, de bons rapports de voisinage, des conditions satisfaisantes d’approche et d’accès dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Les partis pris d’aménagement qui seront retenus pour les opérations groupées, pourront proposer une trame urbaine spécifique et fixer des prescriptions spécifiques et propres aux projets, dans le respect de la règle générale et selon la catégorie et l’importance des voies ;

Article 9 : Il n’est pas fixé de règle particulières.

Les partis pris d’aménagement qui seront retenu pour les opérations groupées, pourront fixer des prescriptions spécifiques et propres aux projets.

Article 10 : La hauteur des futures constructions est fixée de façon à maintenir une homogénéité du bâti sur l’ensemble des zones à urbaniser, tout en préservant soit la qualité de l’enveloppe et la silhouette traditionnelle du bourg, soit pour assurer intégration sur des secteurs plus ruraux.

Article 11 : Les préconisations visent à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage et tissu environnant.

L’ensemble des dispositions envisagées autorise également la promotion d’une architecture contemporaine de qualité.

Article 12 : Le stationnement doit être prévu en fonction des besoins liés aux activités et à la destination des constructions, afin notamment de ne pas nuire à la circulation routière.

Article 13 : Les plantations doivent être d’essences locales de façon à conserver le caractère et la ruralité de la commune.

La gestion des espaces libres doit maintenir le caractère des lieux, tout en assurant une intégration des constructions.

Article 14 : Il n’est pas fixé de règle particulière, les dispositions pratiques énoncées par ailleurs suffisent pour fixer le volume et l’enveloppe des bâtiments.

4.3 - La Zone Agricole : A

Articles 1 et 2 : La zone A est l'espace réglementairement réservé et exclusif de l'activité et de l'économie agricole, et toutes autres utilisations ou occupations du sol sont par principe quasiment exclues.

Article 3 : Les voies créées et/ou aménagées, les accès privés et autres aux voies de circulation doivent être correctement dimensionnées pour assurer une circulation sécurisée et adaptée aux personnes les utilisant, aux types d'activité, à la destination des constructions, à la catégorie et à l'importance des voies, à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Afin d'assurer la salubrité publique et les conditions d'hygiène réglementaires, les constructions seront desservies par les réseaux. Les rejets dans les réseaux ou vers le milieu naturel devront être conformes à la législation en vigueur et aux règles édictées par les gestionnaires des réseaux.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur et au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé, des surfaces minimales de parcelle peuvent être demandées afin de permettre un assainissement individuel correct et réglementaire, chaque fois que le raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement sera impossible.

Articles 6, 7 et 8 : Les règles fixent une cohérence dans l'implantation des constructions, sur la parcelle et par rapport aux occupations et utilisations mitoyennes, en fonction du type d'activité ou/et de destination, de la catégorie et à l'importance des voies, pour garantir une luminosité minimum dans les pièces, de bons rapports de voisinage, des conditions satisfaisantes d'approche et d'accès dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Article 9 : Il n'est pas fixé de règle particulière.

Article 10 : Les hauteurs prescrites pour les habitations et les abris sont fixées pour tout assurer une homogénéité et une intégration des constructions, avec la silhouette du bâti traditionnel existant et avec l'environnement rural et naturel.

Article 11 : Les préconisations visent à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage et tissu environnant, et respectant celles édictées de façon partenariale au niveau du département.

Les installations devront présenter une enveloppe de bâtiments aussi homogène que possible, pour bien s'intégrer dans le paysage et ne pas contraster avec leur environnement, et réduire leur impact volumétrique et visuel dans le paysage.

L'ensemble des dispositions envisagées autorise également la promotion d'une architecture contemporaine de qualité.

Article 12 : Le stationnement doit être prévu en fonction des besoins liés aux activités et à la destination des constructions, afin notamment de ne pas nuire à la circulation routière.

Article 13 : Les plantations doivent être d'essences locales de façon à conserver le caractère et la ruralité de la commune.

Article 14 : Il n'est pas fixé de règle particulière, les dispositions pratiques énoncées par ailleurs suffisent pour fixer le volume et l'enveloppe des bâtiments.

4.4 - La Zone Naturelle : Nu, Nh, Nc, Nl, Np

Articles 1 et 2 : Selon le caractère et la vocation des différents secteurs de la zone N, la volonté est de protéger, maintenir, voir développer et diversifier, mais toujours encadrer et organiser, le milieu, le patrimoine naturel, historique ou architectural, les activités et les potentiels économiques, avec comme principe premier la prise en compte et la préservation du paysage et de l'environnement.

Les constructions, installations, affectations admises sont donc strictement limitées et dépendent directement de la vocation retenue.

La formule : « installations d'intérêt collectif » intègre de plein droit les éoliennes et autres aérogénérateurs. Aussi, compte tenu du principe de préservation des zones naturelles, ce type très prégnant et particulier d'équipement ne sera pas admis dans les secteurs Nu, Nh, Nl, Np. Par contre, mais sans préjuger des conclusions, avis et contraintes révélés lors de la procédure spécifique d'instruction et autorisation, ils pourraient, au regard du caractère de la zone, être admis dans la zone Nc, notamment dans le cadre d'un projet industriel.

Article 3 : Les voies créées et/ou aménagées, les accès privés et autres aux voies de circulation doivent être correctement dimensionnées pour assurer une circulation sécurisée et adaptée aux personnes les utilisant, aux types d'activité, à la destination des constructions, à la catégorie et à l'importance des voies, à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Afin d'assurer la salubrité publique et les conditions d'hygiène réglementaires, les constructions seront desservies par les réseaux. Les rejets dans les réseaux ou vers le milieu naturel devront être conformes à la législation en vigueur et aux règles édictées par les gestionnaires des réseaux.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur et au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé, des surfaces minimales de parcelle peuvent être demandées afin de permettre un assainissement individuel correct et réglementaire, chaque fois que le raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement sera impossible.

Articles 6, 7 et 8 : Les règles fixent une cohérence dans l'implantation des constructions, sur la parcelle et par rapport aux occupations et utilisations mitoyennes, en fonction du type d'activité ou/et de destination, de la catégorie et à l'importance des voies, pour garantir une luminosité minimum dans les pièces, de bons rapports de voisinage, des conditions satisfaisantes d'approche et d'accès dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Article 9 : Il n'est pas fixé de règle particulière.

Article 10 : Les hauteurs prescrites pour les habitations et les abris sont fixées pour tout assurer une homogénéité et une intégration des constructions, avec la silhouette du bâti traditionnel existant et avec l'environnement rural et naturel.

Article 11 : Les préconisations visent à une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage et tissu environnant.

L'ensemble des dispositions envisagées autorise également la promotion d'une architecture contemporaine de qualité.

Dans la zone Nh,

Article 12 : Le stationnement doit être prévu en fonction des besoins liés aux activités et à la destination des constructions, afin notamment de ne pas nuire à la circulation routière.

Article 13 : Les plantations doivent être d'essences locales de façon à conserver le caractère et la ruralité de la commune.

Article 14 : Il n'est pas fixé de règle particulière, les dispositions pratiques énoncées par ailleurs suffisent pour fixer le volume et l'enveloppe des bâtiments.

**III - COMPATIBILITE et
ÉVALUATION des INCIDENCES du P.L.U.**

Au terme de la loi, le futur Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible et ne pas remettre en cause certains principes ou objectifs et notamment ceux énoncés et arrêtés dans :

- ↪ les lois d'aménagement,
- ↪ les servitudes d'utilité publique,
- ↪ les autres documents de planification,
- ↪ les informations du « porter à connaissance ».

1 - AU TITRE DE L'URBANISME

Conformément aux principes énoncés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme (un équilibre urbain/naturel, une diversité/mixité des fonctions selon les besoins, une utilisation économe et respectueuse de l'espace), les choix d'urbanisme retenus dans le Plan Local d'Urbanisme de CHAILLAC ont concilié un équilibre entre les exigences du développement urbain et des activités, les nécessités d'une protection et d'une gestion économe de l'espace et la prise en compte des contraintes supra-communales.

La délimitation de la zone urbaine (U) et de la zone d'urbanisation future (AU) a répondu au souci de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les besoins à court et moyen terme en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et de loisirs, au niveau du Bourg et dans sa périphérie mais également sur les principaux villages la Commune.

Les secteurs d'extension, qui restent modérés, se situent en continuité du tissu urbain existant, et l'urbanisation correspond aux besoins et à l'attente de la population, ainsi qu'au contexte local. Sachant que l'amélioration et l'évolution du parc immobilier existant sur toute la commune reste un objectif prioritaire et réglementairement admis.

Le zonage prend en compte de l'état d'avancement et des extensions programmées des réseaux, et en particulier du réseau d'assainissement collectif. Les zones urbaine et d'urbanisation future du bourg sont ou seront desservies. Pour les autres secteurs le futur Schéma Directeur d'Assainissement déterminera le mode et les techniques d'assainissement à mettre en place.

La zone d'activités créée reste de dimension mesurée, elle conforte une situation et une réalité d'entreprises déjà implantées. Les surfaces d'extension susceptible accueillir de nouvelles activités sont à la mesure du territoire et des moyens de la collectivité.

Le potentiel tourisme, l'une des richesses économiques et atout de la commune, a été conforté et identifié, et pourra poursuivre un développement maîtrisé et localisé, respectueux des sites.

Enfin la délimitation des zones naturelles a pris en compte la valorisation et la préservation stricte de l'activité agricole (A) et les protections des milieux naturels, environnement et paysagers (N).

2 - AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Schéma Directeur d'Assainissement.

En application de la Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992, la Commune procède à l'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement afin de déterminer le zonage des filières d'assainissement à imposer lors des demandes de permis de construire. Ce zonage sera annexé au sous-dossier des Annexes Sanitaires après son approbation.

La délimitation des zones constructibles a été faite en prenant en compte d'une part la présence et l'existence du réseau d'assainissement et de ses extensions possibles, et d'autres parts les potentialités des sols à supporter des méthodes d'assainissement autonome.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne.

Parmi les objectifs affichés par le SDAGE sont notamment préconisés :

- ↳ la limitation de la création des plans d'eau,
- ↳ la reconnaissance fonctionnelle des zones humides, avec l'arrêt de leur régression, voire leur réhabilitation par la mise en oeuvre d'une politique de préservation et de gestion appropriée.

La préservation des espaces naturels humides a été entérinée au travers des secteurs de la Commune classés en zone « N » dans le Plan Local d'Urbanisme.

3 - AU TITRE DE L'AGRICULTURE

La vocation agricole de la commune est réaffirmée et la volonté de protection et de préservation des activités agricoles, mais aussi sylvicoles présentes, a très largement guidé l'élaboration du document. Ainsi l'espace agricole de projet économique matérialisé par la zone « A » dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme couvre plus de 75 % du territoire communal.

Les terres choisies pour l'extension de l'urbanisation sont sans réelle perspective agricole ou déjà en partie délaissées par l'agriculture. Situées à proximité de zones déjà construites et occupées par des tiers au monde agricole, elles sont de moins en moins rentables et souvent confrontées aussi aux règles d'éloignement réciproques.

Hors du Bourg, et des hameaux assurément constitués et pouvant effectivement recevoir de nouvelles constructions, le choix de la restauration/rénovation/ré-affectation a été privilégié, toujours en privilégiant et préservant les activités et le potentiel agricole.

Par ailleurs la réglementation proposée doit assurer la pérennité des structures agraires et permettre aux exploitations de se restructurer, voir de s'agrandir, sans se heurter à des problèmes de voisinages ou de renchérissement foncier.

Si l'autorisation d'un certain nombre de modes d'occupation et d'utilisation des sols autres que ceux directement liés à l'agriculture est admis, c'est d'une part sous conditions très restrictives et sous réserves de respect du caractère de la zone, mais surtout pour permettre une alternative au développement et la diversification des activités et des revenus, tout en maintenant une présence humaine garantissant l'entretien et le maintien d'un espace rural vivant.

4 - AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

CHAILLAC est concerné au titre des directives européennes des protections « Habitats/Espèces » dans le cadre de NATURA 2000, pour le site d'intérêt communautaire de la vallée de l'Anglin et de ses affluents.

L'analyse des milieux de la commune a été faite dans le cadre de l'étude environnementale générale réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée d'Orléans, et aussi de façon plus spécifique en 2000 par la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique, et en 2005 par le Parc naturel régional de la Brenne et Indre nature, lors de deux études d'évaluation environnementale effectuées pour l'établissement du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)

(Voir les Annexes I & II).

CHAILLAC, de part son potentiel environnemental et sa richesse naturelle en espèces et habitats prioritaires au niveau européen ou d'importance régionale, s'est révélée être un point fort et essentiel du dispositif de protection de ce site d'intérêt communautaire dans sa partie amont.

La connaissance ancienne de ce patrimoine et la volonté permanente des élus d'en assurer une préservation efficiente s'est trouvée renforcée par les résultats de ces études. Ils avaient très tôt fait le choix lors de l'élaboration de leur document de retenir la totalité de l'enveloppe initiale d'étude du site. Dans l'attente de l'approbation officielle d'une Zone Spéciale de Conservation sur le site de la vallée de l'Anglin et de ses affluents, ils proposent dès à présent une traduction réglementaire stricte afin d'en garantir la protection et la mise en valeur ultérieure.

La défense de ces milieux sensibles, de leurs biotopes, de leurs spécificités a été prise en compte par un classement général en zones naturelles de protection stricte « Np ».

Par ailleurs aucune zone d'extension urbaine ou projet d'aménagement ne sont envisagés dans ou à proximité immédiate des localisations d'habitats et espèces repérées dans le cadres des études.

Le PLU a limité de façon draconienne les possibilités d'utilisation et d'occupation dans la zone « Np », ainsi aucune construction y est admise (à l'exclusion d'abris isolés légers nécessaires à l'élevage).

Plus généralement les espaces boisés et le bocage, qui participent de façon importante aux paysages, à l'équilibre écologique et cynégétique, à la biodiversité, ainsi qu'au maintien des terres dans les terrains pentus, ont bénéficiés de classement ou d'inscriptions propres assurant la préservation et la conservation de l'espace et des milieux.

Enfin, le relief et l'hydrographie ont été pris en compte dans le zonage ; tout comme les zones humides ou inondables, ou les coteaux où sont exclus toute construction ou implantation ; de même que des coupures vertes sont conservées entre les zones d'urbanisation, notamment sur les zones de point de vue remarquable.

5 - AU TITRE DES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Aucun des objectifs affichés ou des mesures retenus dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durable et leurs mises en oeuvre dans le Plan Local d'Urbanisme n'est en contradiction avec un autre document de planification d'ordre supérieur. Le territoire communal n'est en effet pas couvert par ce type de document : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou Plan Local de l'Habitat (PLH).

CHAILLAC n'appartient pas à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant une compétence dans le domaine de l'urbanisme ou de la planification.

6 - AU TITRE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État et affectant le territoire communal, constituent des limitations administratives au droit de propriété et à l'occupation des sols. Ces éléments juridiques de compétence supra-communale institués par l'autorité publique dans un but d'utilité publique représentent donc un préalable à toute réflexion d'urbanisme. Ils ont été communiqués à la collectivité dans le cadre du dossier de "Porter à connaissance".

Le territoire communal de CHAILLAC est touché par les servitudes suivantes :

↳ Servitude de protection des monuments historiques

- Restes du Château de Brosse : inventaire supplémentaire MH (11/03/35)
- Église St Pierre : inventaire supplémentaire MH (16/06/89)

↳ Servitude de protection des sites

- Site de Brosse (butte, château, hameau et abords) : classement (26/02/03)
Les projets situés dans le site devront respecter les procédures prévoyant une autorisation spéciale (cf. articles L341-10 et R341-10 à 13 du Code de l'environnement).

↳ Servitude d'alignement

- RD 36 et RD 29 en traverse dans la traverse du bourg (02/04 et 23/07 1863)

↳ Servitude de canalisations de transport de Gaz

- Artères de Guyenne (canalisation de 600 mm) et de Sologne (canalisation de 500 mm)

↳ Servitude radioélectriques de protection contre les obstacles

- Liaison hertzienne Rosnay/Sauvagnac

↳ Servitude lie à la présence de sites archéologiques

- Sites répertoriés au 24 Novembre 2005

Un certain nombre de sites archéologiques ont été identifiés sur la Commune et ils sont annexés au sous-dossier des servitudes d'utilité publique.

Toute demande de permis de construire et tous projets de travaux sur et aux abords des sites indiqués seront soumis à l'avis du Service Régional de l'Archéologie.

Toutes ces données ont été intégrées dans le PLU et figurent dans l'annexe "Servitudes d'utilité publique" conformément au Code de l'Urbanisme.

7 – Autres CONTRAINTES & PROTECTIONS

Au titre de différentes réglementations d'autres contraintes et de protections ont également été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU, et notamment :

• La préservation des Paysages

Compte tenu de leurs grandes valeurs, qu'ils soient urbains, naturels ou architecturaux, une vigilance accrue et une attention toute particulière ont été apportées aux paysages à l'occasion de la délimitation des zones constructibles. L'objectif étant de ne pas dénaturer la qualité des différents espaces, le caractère et l'ambiance rurale de la commune, tout en en préservant son attractivité et sa qualité de vie.

La délimitation des enveloppes urbaines du Bourg, des villages et des hameaux s'est donc attachée à travailler dans la logique d'une organisation spatiale qui privilégie la densification, sur le moyen et long terme. L'un des partis pris d'urbanisme a été le renforcement et la recomposition en « épaisseur » du tissu urbain, dans les parties déjà urbanisées, à l'intérieur des « dents creuses » et des parties libres situées entre les voies de desserte. Les choix ont toujours tendu à éviter les « basculements » ou la poursuite des « extensions linaires » (qui, au-delà de problèmes de sécurité routière, ne permettent pas de se prémunir d'une architecture pavillonnaire individuelle toujours difficile à réglementer et intégrer), et donc à préférer les « greffes urbaines » dans la cohérence du tissu existant, assurant par là même une consommation optimisée et raisonnée de l'espace.

Par ailleurs un certain nombre de principes de fond validés sur le terrain, et notamment à partir des voies de circulation, ont également présidé à l'établissement des zones constructibles, voir au refus d'urbaniser certains secteurs, et ceci hors de toutes considérations techniques ou de l'existence et de la présence des réseaux :

- Respect des cônes de vues et de covisibilité / des lignes de crêtes, des espaces boisés, du relief / des silhouettes urbaines, des fronts bâtis / des ensembles architecturaux et patrimoniaux emblématiques et de caractère.
- Maintien d'espaces ouverts et de coupures vertes assurant une transition entre les zones agglomérées et naturelles / des « entrées de bourg » visuellement bien marquées et identifiées, formant des limites nettes.

• Les périmètres de protection des forages d'eaux potables sur l'Abloux

Les quatre captages d'eau potable situés à l'Ouest de la commune ont fait l'objet en 1999 d'une étude d'hydrogéologie.

Bien que non validés à ce jour les projets de périmètres de protection immédiats/rapprochés ont été établis et sont connus. Dans l'attente de l'instauration d'une servitude officielle et à titre d'information préventive le projet de délimitation des périmètres rapprochés est retranscrit sur le plan des servitudes en tant que projet non validé au 01/03/07.

- La protection des ressources du sous-sol (barytine & fluorine) et les risques liés aux carrières et mines

Dans le cadre de l'arrêt de l'activité minière de la Sté Industrielle du Centre, un dossier de cessation d'activité est en cours d'instruction.

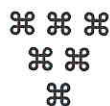
Face au risque possible d'affaissement de terrains et dans l'attente de l'instauration d'une servitude officielle, le projet de délimitation du secteur susceptible d'être touché par des risques d'affaissement est retranscrit à titre d'information préventive sur le plan des servitudes, en tant que projet non validé au 01/03/07.

Une mention est également introduite dans le règlement de la zone Nc portant obligation de consultation pour avis des services compétent en matière de risques miniers (Direction Régionale Industrie Recherche Environnement) lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

- Les futures prescriptions du Plan de Prévention des Risques « Retrait/Gonflement »

Ce PPR est en cours d'élaboration, le projet de zonage est dans sa phase de consultation auprès des collectivités et services. Pour l'essentiel les deux tiers Ouest de la commune sont repérés comme présentant des risques, mais uniquement classés en "zone moyennement exposée".

Le PPR devrait être finalisé et opposable courant 2007. Dans l'attente de l'instauration d'une servitude officielle et à titre d'information préventive le projet de zonage est intégré au plan des servitudes sous forme d'encart en tant que projet non validé au 01/03/07.



IV - ANNEXE

1 - Extraits Document d'Objectifs directive « Habitats » de NATURA 2000 (Juillet 2000)

Le maître d'ouvrage du Document d'Objectifs sur le site de la « Vallée de l'Anglin » est la Direction Régionale de l'Environnement.

Le DOCOB a été réalisé en 2000 par la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique.

IV- ANALYSE ECOLOGIQUE ET ORIENTATIONS DE GESTION

(voir série de cartes n° 17 : Cartographie du Patrimoine naturel d'intérêt communautaire)

Zone n° 1

Localisation :

♦ Communes de Chaillac et de la Châtre-l'Anglin à proximité des hameaux des Morins, les Randes, Chavignac, Seillant, le Latté et la Grange Missée.

Cette zone, d'une superficie de 87,3 ha, est comprise entre le pont de Passebonneau sur la route départementale n° 36e et le hameau de la Javelotière. Elle concerne le fond de vallon encaissée de l'Anglin qui offre, à ce niveau, un paysage aux aspects sauvages et montagnards. Au niveau de cette zone, la rivière Anglin présente des allures de torrents traversant une barre granitique et schisteuse.

Cette zone offre une mosaïque de milieux naturels :

♦ Lande sèche (4030)

Habitat caractérisé par la présence de la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), de l'Ajonc nain (*Ulex minor*) ainsi que de la Callune (*Calluna vulgaris*), la lande sèche occupe une superficie réduite.



Ajonc nain (*Ulex minor*)

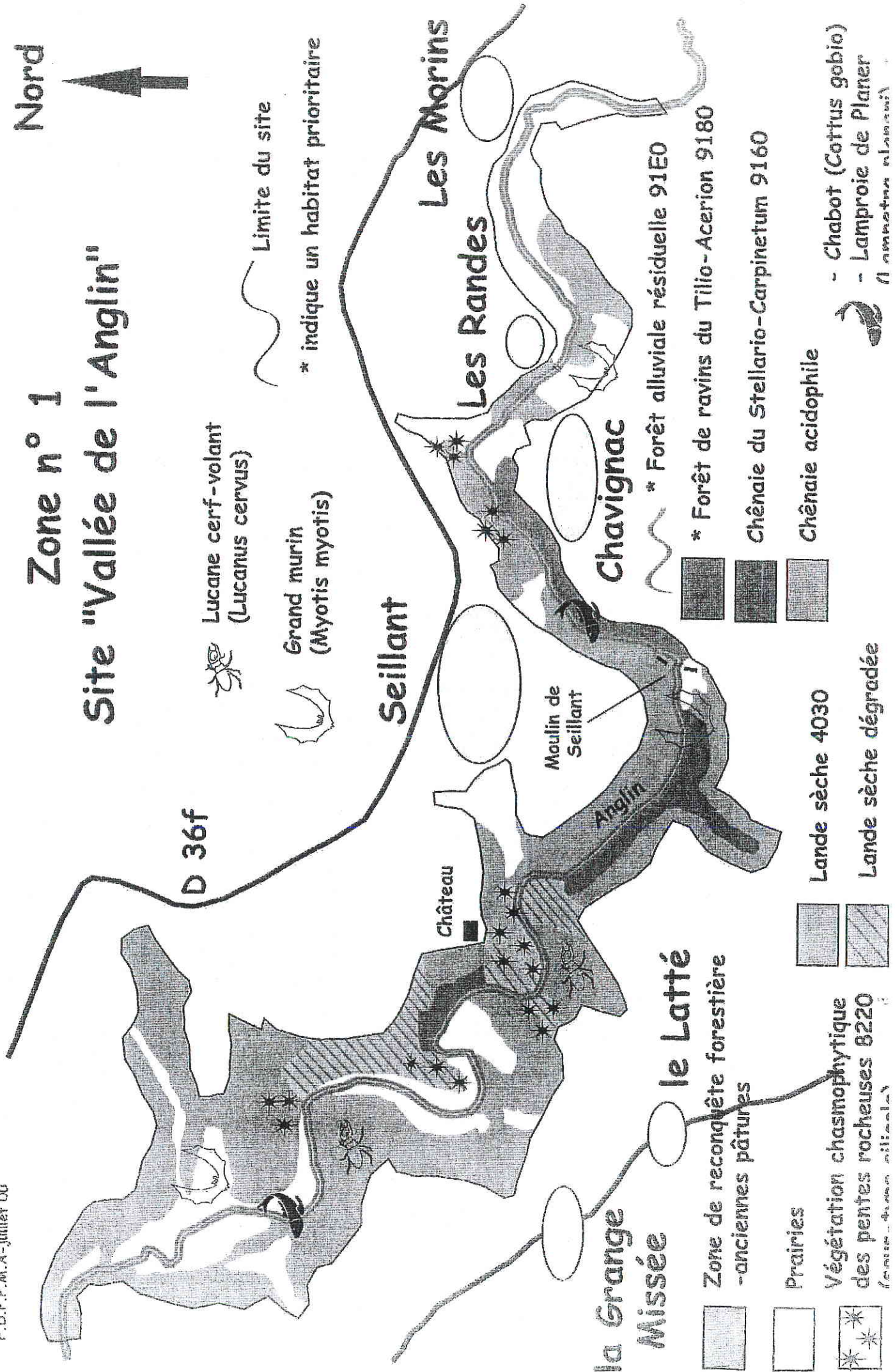


Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)

Sous le château de Seillant, se trouve un secteur de lande particulièrement intéressant et encore relativement bien conservé. Les autres secteurs de lande présentent des faciès plus ou moins dégradés du fait d'un envahissement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Ronce (*Rubus sp.*) ainsi que par le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).

Echelle 1/10 000
F. D. P. M. A. - juillet 00

Zone n° 1 Site "Vallée de l'Anglin"



Lucane cerf-volant
(*Lucanus cervus*)

Grand murin
(*Myotis myotis*)

Limite du site
* indique un habitat prioritaire

Zone de reconquête forestière
-anciennes pâtures

Prairies

Végétation chasmophytique
des pentes rocheuses 8220
(*Genista tinctoria siliqua*)

* Forêt alluviale résiduelle 91E0

* Forêt de ravins du Tilio-Acerion 9180

Chênaie du Stellario-Carpinetum 9160

Chênaie acidophile

Lande sèche 4030

Lande sèche dégradée

- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer
(*Lamprologus planeri*)

D'une manière générale, on remarque un phénomène de fermeture du milieu lande par le développement de chênes, de prunelliers ainsi que d'autres espèces envahissantes. Cette dynamique naturelle d'évolution du milieu constitue un danger pour ce type d'habitat. En effet, elle aboutit à un peuplement souvent pauvre en espèces.

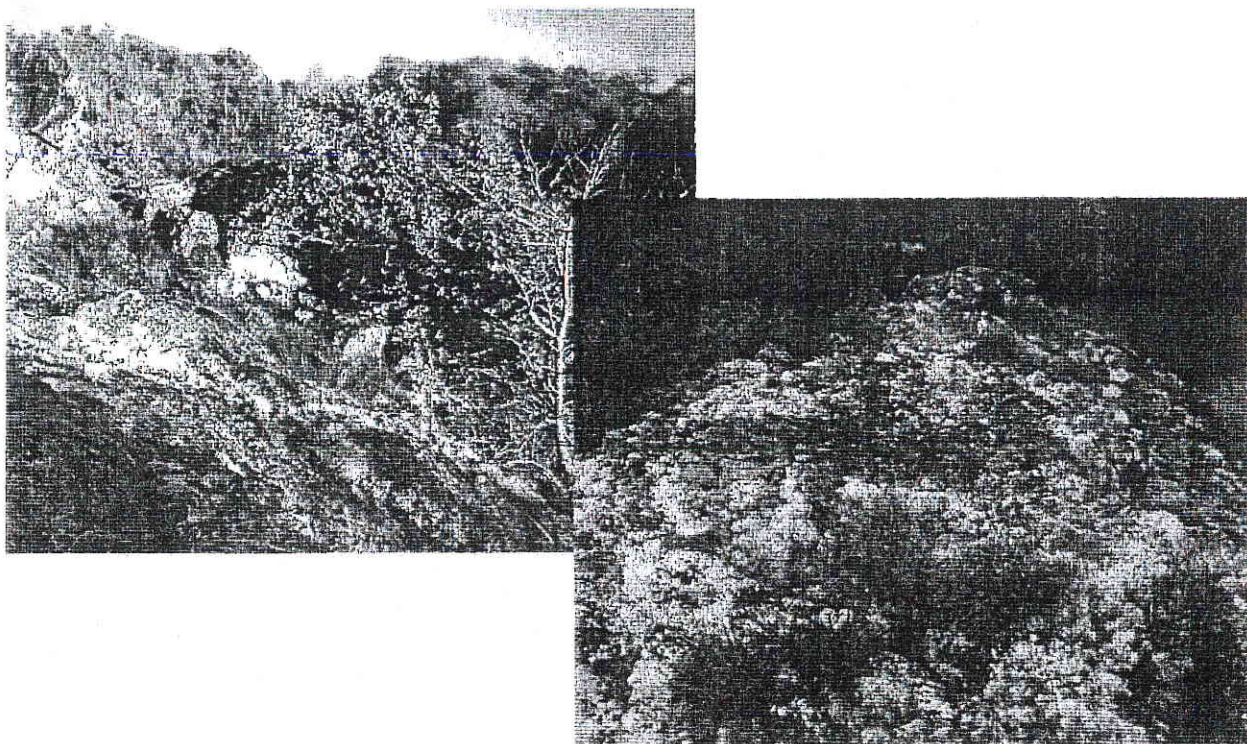
ORIENTATIONS DE GESTION :

- Limiter l'envahissement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Ronce (*Rubus sp.*) et le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).
- Contrôler l'extension des ligneux.
- Préserver la nature pauvre et acide du sol.
- Eviter que les promeneurs qui empruntent le sentier, passant à travers la zone, ne se dispersent au niveau du secteur de lande (sous le château de Seillant).
- Sensibiliser les promeneurs sur la fragilité du secteur et s'assurer qu'ils ne se dispersent pas au-delà du sentier de randonnée.
- Interdire le passage de motos et de 4x4 sur le secteur de lande.

♦ Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous-types silicicoles) (8220)

Ce type d'habitat se développe au niveau de dalles rocheuses. Il s'agit d'une végétation discrète constituée essentiellement de lichens, de bryophytes ainsi que de fougères logées dans les fentes.

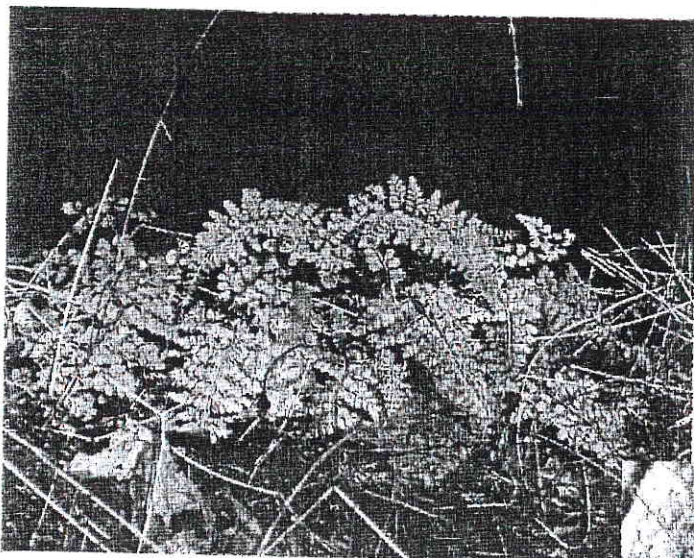
Ce type d'habitat est relativement localisé et rare dans le département. Il est particulièrement intéressant du fait de la présence au niveau de sa végétation d'espèces de mousses et de fougères à tendance montagnarde.



Végétation chasmophytique des pentes rocheuses sous-type silicole

Les dalles rocheuses, présentes sur cette zone, abritent notamment deux espèces de fougères rares et protégées au niveau régional. Il s'agit de la Doradille de Billot (*Asplenium billottii*) connue uniquement au niveau de 4 communes du département, ainsi que de la Doradille du Forez (*Asplenium forisiense*) répertoriée seulement sur 2 communes de l'Indre.

Doradille du Forez (*Asplenium forisiense*)



Doradille de Billot (*Asplenium billottii*)

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Préserver le support de la végétation, c'est-à-dire les dalles rocheuses.
- Limiter le développement des ligneux afin de préserver la végétation héliophile des dalles rocheuses.
- Faire en sorte que les passants ne piétinent, ni ne grimpent, sur les dalles rocheuses afin d'éviter le décapage de la végétation chasmophytique. (escalade non concernée)

♦ Forêt alluviale résiduelle * (91E0)

De surface réduite, la forêt alluviale a souvent été détruite ou fortement perturbée. Il n'en demeure pas moins qu'elle possède une valeur paysagère et un rôle important dans la fixation des rives. La forêt alluviale constitue un habitat vraiment résiduel, dont il convient de préserver les derniers vestiges.

Concernant les fougères, notons la présence sur la zone d'une fougère rare et protégée au niveau régional, l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*).

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Préserver le cours d'eau et sa dynamique naturelle.
- Eviter les travaux et les aménagements lourds (enrochements, drainage, ...) qui risquent de modifier le régime hydrique du sol et du cours d'eau.
- Ne pas couper à ras la végétation des berges.
- Eviter les plantations monospécifiques (peupliers).

♦ Forêt de ravins du Tilio-Acerion (9180)

Dans un secteur relativement encaissé, exposé au Nord et fortement ombragé se développe une végétation caractéristique de la forêt de ravins.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Pas de gestion particulière.
- Une absence de gestion se justifie du fait qu'il s'agit essentiellement de peuplements n'ayant jamais fait, jusqu'alors, l'objet d'intervention. Ces peuplements sont difficiles d'accès (fortes pentes).
- Eviter les coupes rases ainsi que les plantations (enrésinement) qui risquent de mettre en cause l'intégrité du milieu.

♦ Chênaie du Stellario-Carpinetum (9160)

Ce type d'habitat forestier est situé en fond de vallon.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Maintenir la gestion actuelle – Favoriser la diversité des essences.
- Conserver les arbres morts, surannés ou dépérissants qui favorisent la présence d'insectes saproxylophages, notamment du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) espèce visée par l'annexe II de la Directive "Habitats".
- Privilégier les éclaircies de taillis - Eviter les coupes à blanc ainsi que les plantations (enrésinement) qui risquent de mettre en cause l'intégrité de l'habitat.

♦ Prairies à molinie sur calcaire et argile Eu-Molinion (6410) (sous réserve d'un diagnostic habitat d'intérêt communautaire)

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Favoriser les pratiques extensives (pâturage, fauche).
- Eviter le retournement des prairies situées en bordure de rivière.
- Eviter les plantations de peupliers - Eviter le drainage des prairies.

♦ Les chiroptères

Lors des prospections, une espèce visée par la Directive "Habitats" a été observée au niveau du pont des Randes. Il s'agit du Grand Murin (*Myotis myotis*). De nombreuses autres espèces de chauve-souris chassent également sur la zone n° 1. La rivière Anglin, les prairies, les secteurs boisés constituent des habitats naturels favorables à la présence de chiroptères. (d'après FRONTERA J.E)

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Conserver au maximum les peuplements feuillus ainsi que des lisières feuillues en bordure de pâture.
- Conserver les lieux de reproduction.
- Préserver la tranquillité des gîtes (vieux arbres, vieux bâtiments, ponts, ...) tout spécialement pendant la période d'hibernation.

♦ Le Chabot

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Conserver les zones courantes sur cailloux.
- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau.
- Eviter la rectification du cours d'eau.
- Eviter l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

♦ La Lamproie de Planer

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau.
- Eviter les pollutions du cours d'eau.
- Protéger les zones de reproduction.

Rappel : Les espèces d'intérêt communautaire précédemment décrites ne sont pas exclusivement contenues dans les limites de la zone. Les habitats utiles aux différents stades de leur vie dépassent l'étendue de celle-ci. Le site de la « Vallée de l'Anglin » a été réduit à quelques zones dispersées le long du cours d'eau, mais il est important de rappeler que les espèces animales se déplacent et occupent des aires plus importantes que celles proposées par le site *Natura 2000*.

Zone n° 2

Localisation :

♦ Communes de Beaulieu et Chaillac à proximité des hameaux du Moulin, Embrimort, chez Cocu, la Cafaudière, Châteauneuf, le Pavillon et Brosse.

Cette zone d'une superficie de 102,5 ha, comprend le fond de vallon encaissé du Bel Rio. Elle débute au pont situé sur la route départementale n° 29a à l'Est de la commune de Beaulieu, remonte la vallée du Bel Rio, passe au voisinage des ruines du Château de Brosse avant de terminer vers le lieu-dit les Beauchets.



Vue sur les Ruines de Brosse depuis un secteur de landes et dalles rocheuses

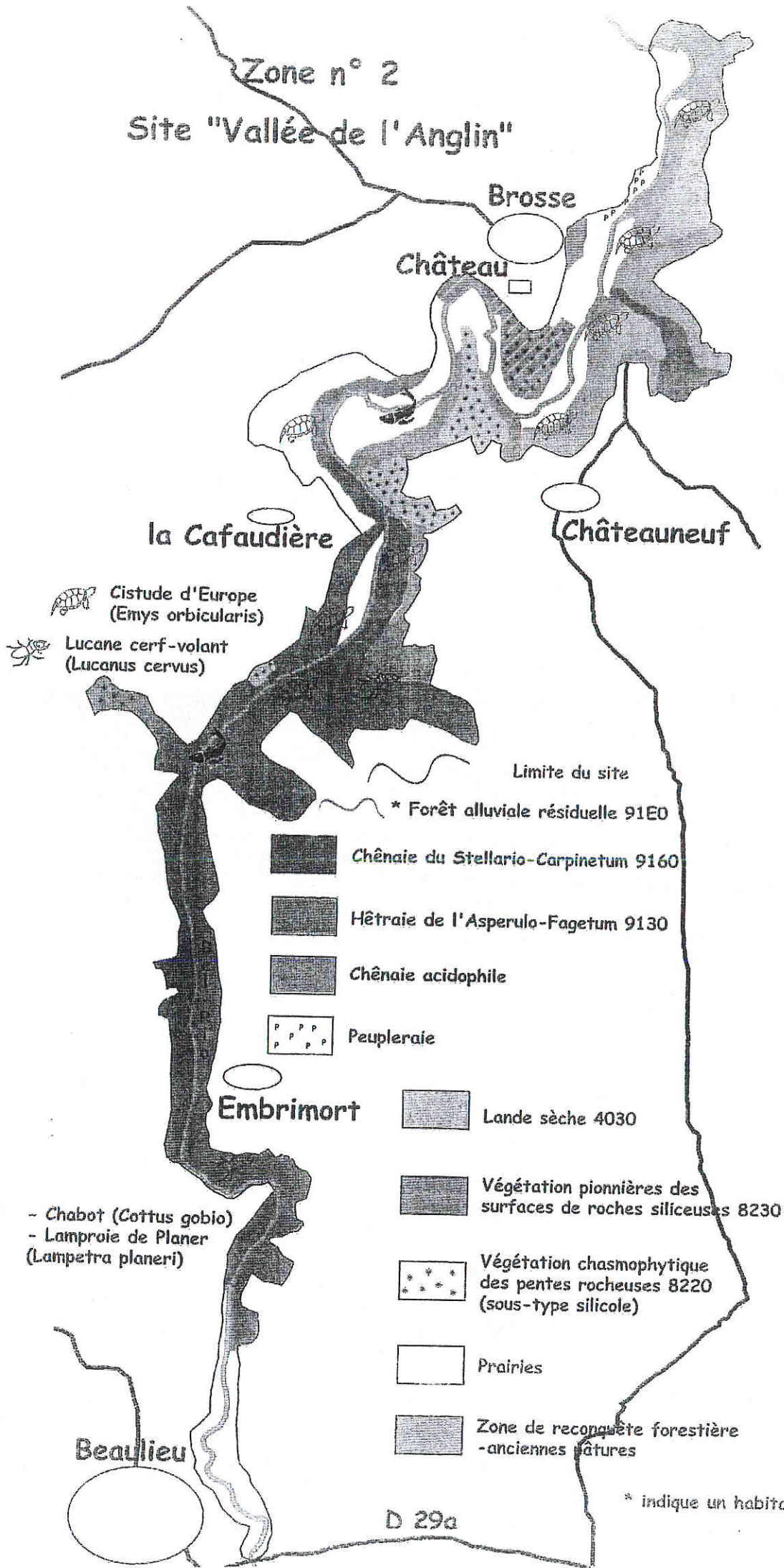
♦ Lande sèche (4030)

Habitat caractérisé par la présence de la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), de l'Ajonc nain (*Ulex minor*) ainsi que de la Callune (*Calluna vulgaris*), la lande sèche représente environ 10% de cette zone.

Au niveau de cette zone, les différents secteurs de landes sont particulièrement intéressants. Mais ils présentent des faciès plus ou moins dégradés du fait de la fermeture du milieu due à l'extension des ligneux et/ou l'envahissement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Ronce (*Rubus sp.*) ainsi que par le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).

Zone n° 2
Site "Vallée de l'Anglin"

Nor



* indique un habitat prioritaire

ORIENTATIONS DE GESTION :

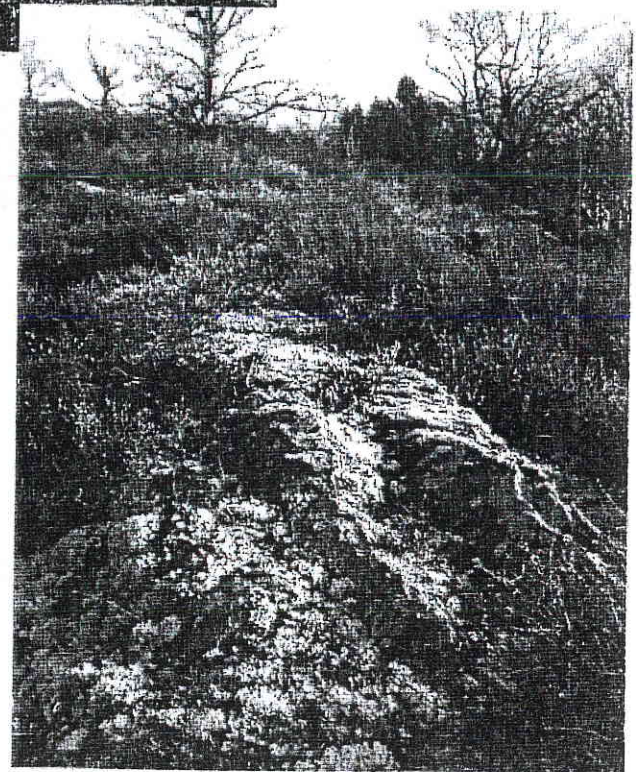
- Limiter l'envahissement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) la Ronce (*Rubus sp.*) et le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).
- Contrôler l'extension des ligneux.
- Préserver la nature pauvre et acide du sol.



Lande sèche envahie par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)

♦ **Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous-types silicicoles)**
(8220)

Au niveau de la zone se trouvent plusieurs dalles rocheuses, sur lesquelles se développe une végétation discrète constituée essentiellement de lichens, de bryophytes ainsi que de fougères logées dans les fentes.



Dalles rocheuses au milieu de la lande sèche

Les dalles rocheuses, présentes sur cette zone, abritent notamment deux espèces de fougères rares. Il s'agit de la Doradille de Billot (*Asplenium billotii*), protégée au niveau régional ainsi que de la Doradille de montagne (*Asplenium montanum*).

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Préserver le support de la végétation, c'est-à-dire les dalles rocheuses.
- Limiter le développement des ligneux afin de préserver la végétation héliophile des dalles rocheuses.
- Afin d'éviter le décapage de la végétation chasmophytique faire en sorte que les passants ne piétinent, ni ne grimpent sur les dalles rocheuses (balisage du sentier et sensibilisation des promeneurs).

♦ **Végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses (8230)**

Il s'agit d'une végétation rase colonisant des sols superficiels sur roches siliceuses.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Limiter la fermeture du milieu.
- Eviter l'enrichissement du sol.

♦ **Forêt alluviale résiduelle * (91E0)**

De surface réduite, la forêt alluviale a souvent été détruite ou fortement perturbée. Il n'en demeure pas moins qu'elle possède une valeur paysagère et un rôle important dans la fixation des rives. La forêt alluviale constitue un habitat vraiment résiduel, dont il convient de préserver les derniers vestiges.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Préserver le cours d'eau et sa dynamique naturelle.
- Eviter les travaux et les aménagements lourds (enrochements, drainage, ...) qui risquent de modifier le régime hydrique du sol et du cours d'eau.
- Ne pas couper à ras la végétation des berges.
- Eviter les plantations monospécifiques (peupliers).

♦ **Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130)**

Ce type d'habitat présente des groupements de hêtraies, hêtraie-chênaies et chênaie-charmaie. Il constitue un habitat forestier aux caractéristiques et exigences écologiques proches de la chênaie du Stellario-Carpinetum.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Maintenir la gestion actuelle – Favoriser la diversité des essences.
- Conserver les arbres morts, surannés ou dépérissants qui favorisent la présence d'insectes saproxylophages, notamment du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) espèce visée par l'annexe II de la Directive "Habitats".
- Privilégier les éclaircies de tailles - Eviter les coupes à blanc ainsi que les plantations (enrésinement) qui risquent de mettre en cause l'intégrité de l'habitat.

♦ Chênaie du Stellario-Carpinetum (9160)

Ce type d'habitat forestier est situé en fond de vallon.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Maintenir la gestion actuelle – Favoriser la diversité des essences.
- Conserver les arbres morts, surannés ou dépérissants qui favorisent la présence d'insectes saproxylophages, notamment du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) espèce visée par l'annexe II de la Directive "Habitats".
- Privilégier les éclaircies de tailles - Eviter les coupes à blanc ainsi que les plantations (peupliers et enrésinement) qui risquent de mettre en cause l'intégralité de l'habitat.

♦ Prairies à molinie sur calcaire et argile Eu-Molinion (6410) (sous réserve d'un diagnostic habitat d'intérêt communautaire)

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Favoriser les pratiques extensives (pâturage, fauche).
- Eviter le retournement des prairies situées en bordure de rivière.
- Eviter les plantations de peupliers.
- Eviter le drainage des prairies.

♦ Les chiroptères

Aucune espèce visée par la Directive "Habitats" n'a été contactée, au niveau de la zone n° 2, lors de prospection. Cependant, cette zone est remarquable du fait de la présence de nombreuses espèces de chauve-souris qui y chassent. Le cours d'eau, les prairies, les secteurs boisés constituent autant d'habitats favorables à la présence des chiroptères. (d'après FRONTERA J.E)

♦ La Cistude d'Europe

La présence de Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) est signalée sur cette zone. L'existence de cette population en rivière est originale au département. En effet, cette espèce se rencontre principalement sur des secteurs d'eaux stagnantes (étangs de la Brenne).

Signalons, également, la présence de l'espèce au niveau de deux étangs (le long du ruisseau des Chardons), situés à proximité de la zone n° 2 Natura 2000 et directement reliés au Bel Rio par un écoulement temporaire. (« Intérêts faunistiques des sites de la vallée de l'Anglin retenus pour l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 » (données concernant herpétofaune) de 1999)

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Préserver la qualité de l'eau.
- Maintenir des secteurs-reposoirs ensoleillés et les lieux de ponte et des zones dénudées exposées au Sud.
- Préserver la végétation aquatique et celle des rives - Eviter les dérangements.

♦ Le Chabot

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Conserver les zones courantes sur cailloux.
- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau.
- Eviter l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

♦ La Lamproie de Planer

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau.
- Eviter les pollutions ainsi que la canalisation des cours d'eau.
- Protéger les zones de reproduction.

Rappel : Les espèces d'intérêt communautaire précédemment décrites ne sont pas exclusivement contenues dans les limites de la zone. Les habitats utiles aux différents stades de leur vie dépassent l'étendue de celle-ci. Le site de la « Vallée de l'Anglin » a été réduit à quelques zones dispersées le long du cours d'eau, mais il est important de rappeler que les espèces animales se déplacent et occupent des aires plus importantes que celles proposées par le site *Natura 2000*.

Zone n° 3

Localisation :

- ♦ Communes de Chaillac, Roussines et Sacierges-St-Martin à proximité des hameaux de la Grange au Gouru, le Meslier, Chabannes, la Frisonnette, les Pérelles.

Cette zone de 192,6 ha concerne le vallon du Portefeuille, entre le Moulin de la Grange et le lieu-dit des Trois Chênes. Vallée relativement encaissée, la zone se compose essentiellement de prairies et d'une chênaie acidophile qui occupe une grande superficie.

Signalons sur la zone n° 3, au niveau d'anciennes carrières du lieu-dit Trois Chênes, la présence d'une plante nommée la Serapia langue (*Serapias lingua*). Des travaux de débroussaillage au niveau de ce secteur seraient nécessaires afin de favoriser la présence de cette espèce protégée au niveau régional. (« *Etude du Portefeuille-Diagnostic écologique propositions de travaux contraintes* », Indre Nature, 1999)

♦ Lande sèche (4030)

La zone n° 3 ne présente que de très petits secteurs de lande associés parfois avec de la végétation chasmophytique des pentes rocheuses. Caractérisé par la présence de la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), de l'Ajonc nain (*Ulex minor*) ainsi que de la Callune (*Calluna vulgaris*), l'habitat lande est menacé par le phénomène naturel de fermeture par développement de ligneux et d'espèces envahissantes : Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Ronce (*Rubus sp.*) et Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Limiter l'envahissement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Ronce (*Rubus sp.*) et le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).
- Contrôler l'extension des ligneux.
- Préserver la nature pauvre et acide du sol.

♦ Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous-types silicoles) (8220)

Seul un petit secteur de dalles rocheuses où se développe une végétation chasmophytique a été recensé au niveau de la zone n° 3. Ce type d'habitat est relativement localisé et rare dans le département. Il est particulièrement intéressant du fait de la présence au niveau de sa végétation d'espèces de mousses et de fougères à tendance montagnarde.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Préserver le support de la végétation, c'est-à-dire les dalles rocheuses.
- Limiter le développement des ligneux afin de préserver la végétation héliophile des dalles rocheuses.

♦ Végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses (8230)

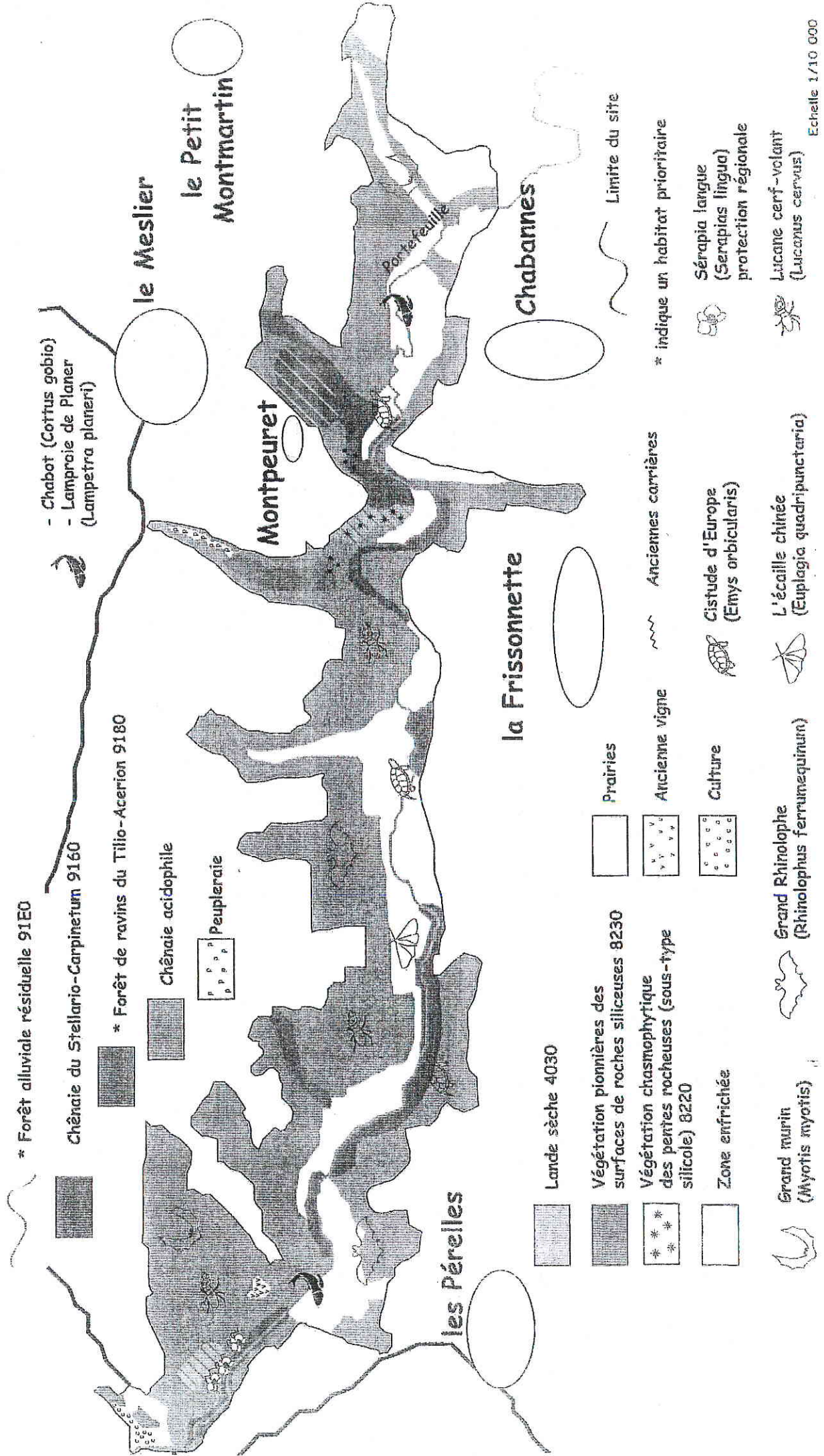
Il s'agit d'une végétation rase colonisant des sols superficiels sur roches siliceuses.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Limiter la fermeture du milieu.
- Eviter l'enrichissement du sol.



Zone n° 3 Site "Vallée de l'Anglin"



♦ Forêt alluviale résiduelle * (91E0)

De surface réduite, la forêt alluviale a souvent été détruite ou fortement perturbée. Il n'en demeure pas moins qu'elle possède une valeur paysagère et un rôle important dans la fixation des rives. La forêt alluviale constitue un habitat vraiment résiduel, dont il convient de préserver les derniers vestiges.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Préserver le cours d'eau et sa dynamique naturelle.
- Eviter les travaux et les aménagements lourds (enrochements, drainage, ...) qui risquent de modifier le régime hydrique du sol et du cours d'eau.
- Ne pas effectuer de coupes rases sur la végétation des berges.
- Eviter les plantations monospécifiques (peupliers).

♦ Forêt de ravins du Tilio-Acerion (9180)

Au niveau de deux petits vallons perpendiculaires à la vallée du Portefeuille et d'un secteur escarpé, exposé plein Nord (rive gauche du Portefeuille) se trouve une végétation rattachée à l'habitat forêt de ravins. Ce type d'habitat se développe dans des ambiances humides et présente souvent un cortège de fougères intéressant.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Pas de gestion particulière.
- Une absence de gestion se justifie du fait qu'il s'agit essentiellement de peuplements n'ayant jamais, jusqu'alors, fait l'objet d'intervention. Ces peuplements sont difficiles d'accès (fortes pentes).
- Eviter les coupes ainsi que les plantations (enrésinement) qui risquent de mettre en cause l'intégrité du milieu.

♦ Chênaie du Stellario-Carpinetum (9160)

Ce type d'habitat forestier est situé en fond de vallon.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Maintenir la gestion actuelle – Favoriser la diversité des essences.
- Conserver les arbres morts, surannés ou dépérissants qui favorisent la présence d'insectes saproxylophages, notamment du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) espèce visée par l'annexe II de la Directive "Habitats".
- Privilégier les éclaircies de tailles - Eviter les coupes à blanc ainsi que les plantations (enrésinement) qui risquent de mettre en cause l'intégrité de l'habitat.

♦ Prairies à molinie sur calcaire et argile Eu-Molinion (6410) (sous réserve d'un diagnostic habitat d'intérêt communautaire)

ORIENTATIONS DE GESTION :

- Favoriser les pratiques extensives (pâturage et fauche).
- Eviter le retournement des prairies situées en bordure de rivière.
- Eviter les plantations de peupliers - Eviter le drainage des prairies.

♦ La Cistude d'Europe

La vallée du Portefeuille abrite une population de Cistude d'Europe. Cette tortue aquatique fréquente les secteurs calmes de la rivière. Elle utilise notamment les secteurs exondés, surtout les plages de sables mais aussi les souches et les branches en contact direct avec l'eau pour y prendre le soleil. (« *Etude du Portefeuille-Diagnostic écologique propositions de travaux contraintes* », Indre Nature, 1999)

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Préserver la qualité de l'eau.
- Maintenir des secteurs-reposoirs ensoleillés et les lieux de ponte.
- Préserver la végétation aquatique et celle des rives.

♦ Les chiroptères

Le Grand Murin est présent en période de reproduction et doit largement utiliser la vallée du Portefeuille pour se nourrir. Le Grand Rhinolophe, quant à lui, n'est observé qu'en hivernage.

La diversité des chiroptères dans la vallée du Portefeuille est sans doute plus importante, mais son estimation demanderait des inventaires complémentaires. (« *Etude du Portefeuille-Diagnostic écologique propositions de travaux contraintes* », Indre Nature, 1999).

Cette zone est considérée comme remarquable, de nombreuses espèces de chauve-souris y chassent. Le cours d'eau, les prairies, les secteurs boisés constituent autant d'habitats favorables à leur présence.

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Conserver au maximum les peuplements feuillus ainsi que des lisières feuillues en bordure de pâture.
- Conserver les lieux de reproduction.
- Préserver la tranquillité des gîtes tout spécialement pendant la période d'hivernation.

♦ L'Ecaille chinée

La présence de ce papillon est signalée sur la vallée du Portefeuille. (« *Etude du Portefeuille-Diagnostic écologique propositions de travaux contraintes* », Indre Nature, 1999)

Bien répandue dans le département, cette espèce, listée au niveau de l'annexe II de la directive "Habitats", est menacée par la disparition des milieux humides.

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Préserver les milieux humides.

♦ Le Chabot

Non observé, la présence du Chabot dans le Portefeuille est supposée mais en des densités limitées par la qualité moyenne des eaux du ruisseau.

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Conserver les zones courantes sur cailloux.
- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau.
- Eviter l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

♦ La Lamproie de Planer

PROPOSITIONS DE CONSERVATION :

- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau.
- Eviter les pollutions ainsi que la canalisation des cours d'eau.
- Protéger les zones de reproduction.

Rappel : Les espèces d'intérêt communautaire précédemment décrites ne sont pas exclusivement contenues dans les limites de la zone. Les habitats utiles aux différents stades de leur vie dépassent l'étendue de celle-ci. Le site de la « Vallée de l'Anglin » a été réduit à quelques zones dispersées le long du cours d'eau, mais il est important de rappeler que les espèces animales se déplacent et occupent des aires plus importantes que celles proposées par le site *Natura 2000*.

2 – Complément au DOCUMENT d'OBJECTIFS directive « Habitats » de NATURA 2000 (Janvier 2005)

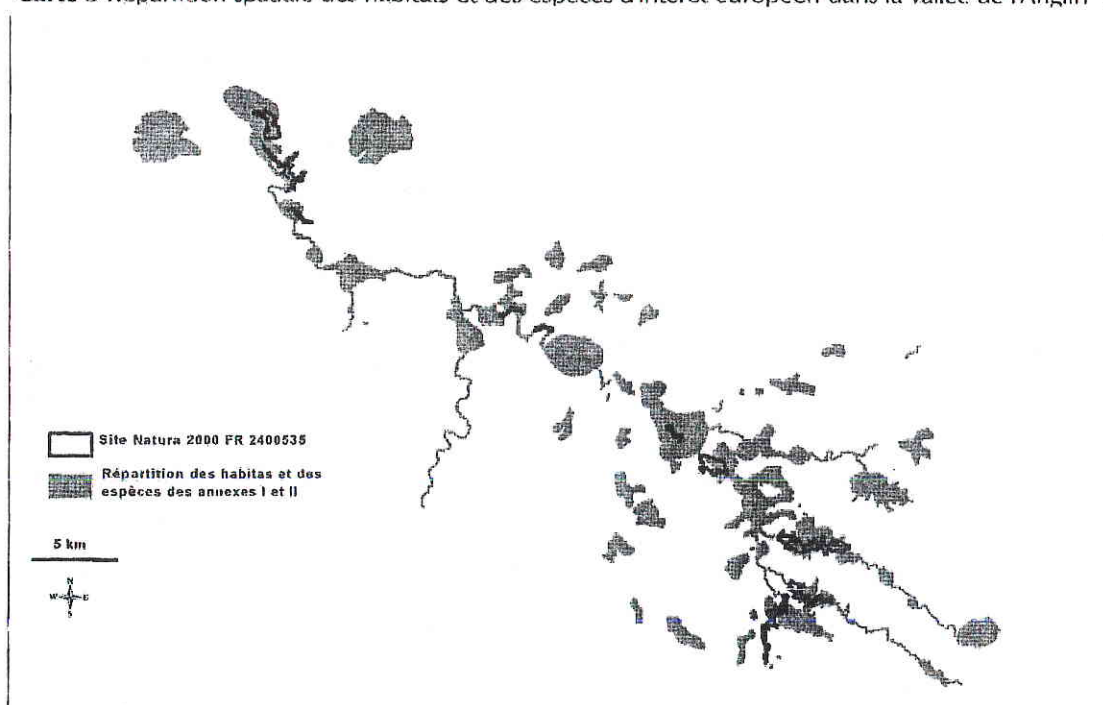
Le complément du DOCOB sur le site de la « Vallée de l'Anglin » a été réalisé en 2005 par le Parc naturel régional de la Brenne et Indre nature.

III. PROPOSITION DE REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

III.1. Redéfinition d'un périmètre pour le site « Vallée de l'Anglin et affluents »

Comme le montre la carte 3, la répartition spatiale des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen dans la zone d'étude (vallée de l'Anglin) n'est que très peu prise en compte dans le périmètre Natura 2000 actuel.

Carte 3 Répartition spatiale des habitats et des espèces d'intérêt européen dans la vallée de l'Anglin



En revanche, elle correspond très largement à l'enveloppe de référence initiale du site (Fédération de pêche et Indre Nature, 1997).

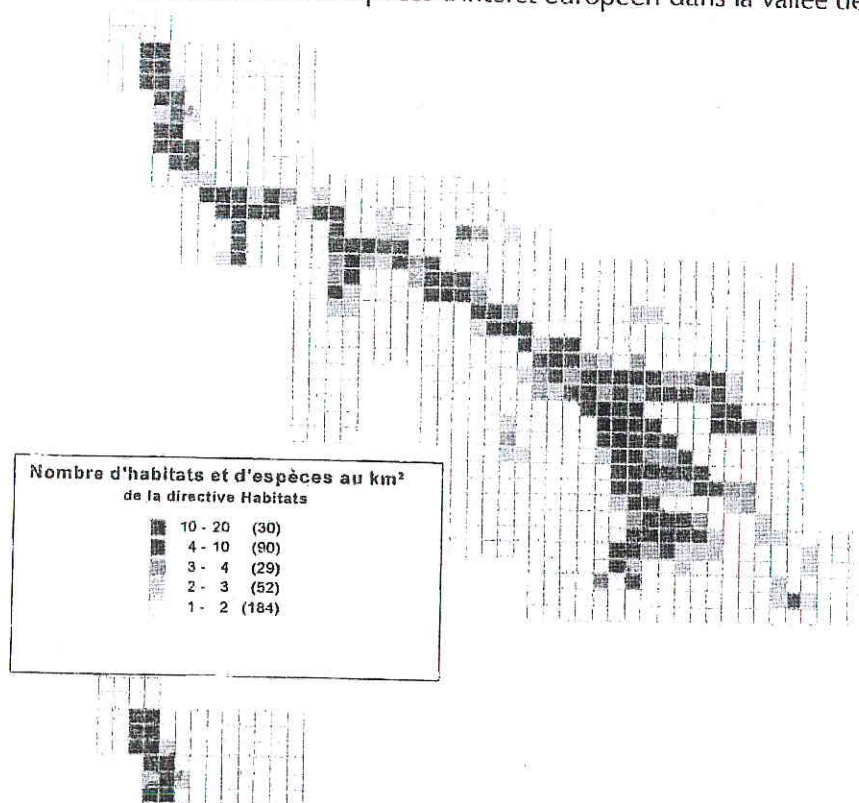
Ne pouvant bien évidemment effectuer des propositions d'extension reprenant l'ensemble des inventaires naturalistes, un travail de hiérarchisation sur l'intérêt des habitats et des espèces ainsi que sur la fonctionnalité des zones proposées a été réalisé.

Les propositions d'extension prennent donc en compte en premier lieu les espèces et les habitats prioritaires au niveau européen puis celles et ceux particulièrement représentatifs du domaine biogéographique atlantique ou dont l'importance au niveau régional est démontrée.

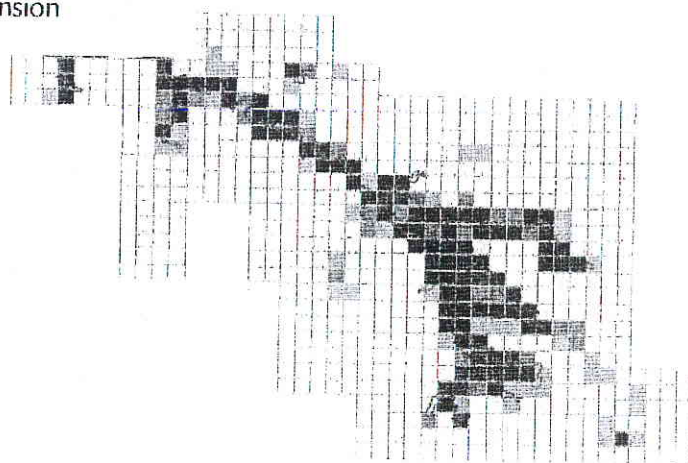
Enfin, la rivière en elle-même et ses affluents (le Salleron, la Bénaize et la Sonne essentiellement), ont largement contribué aux propositions d'extension car ils constituent des corridors essentiels pour les habitats et les espèces du site.

La carte 4 synthétise cette nécessaire hiérarchisation des enjeux. Nous avons tendu à prendre en priorité les espaces les plus riches et les plus fonctionnels de la vallée. Sur certains sites, cette richesse est telle qu'on peut trouver plus d'une dizaine d'habitats et d'espèces d'intérêt européen au km², ceci traduit parfaitement la richesse exceptionnelle de cette vallée.

Carte 4 : densité d'habitats et d'espèces d'intérêt européen dans la vallée de l'Anglin



Proposition d'extension



III.2. Intérêts du périmètre proposé pour la redéfinition du site

La suite de ce chapitre, souligne l'intérêt d'une redéfinition du site n°FR2400535 « Vallée de l'Anglin et affluents » par la comparaison des résultats des inventaires naturalistes dans les deux périmètres ; ces données ayant été obtenues lors des prospections de 2004.

Les termes de stations de présence y désignent toutes les localités où une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire donné a pu être recensé.

III.2.a Les habitats de l'annexe I

Les propositions d'extension permettent la prise en compte de 6 nouveaux habitats naturels, ne figurant pas dans le périmètre actuel (tableau 5) et la prise en compte significative de 4 autres (tableaux 5 et 6).

La rivière Anglin

Outre son intérêt capital pour la faune aquatique la proposition de redéfinition du périmètre incluant la rivière est importante pour la ripisylve et les milieux aquatiques :

- **L'aulnaie-frênaie (91 E0)** est prioritaire pour la directive Habitats. Sur le périmètre actuel elle n'est que très partiellement prise en compte, alors qu'elle est présente sur toute la vallée. Seule l'intégration du linéaire de rivière et des berges et de nouveaux affluents dans le périmètre permettra une réelle prise en compte de cet habitat.
- **Les forêts mixtes (91 F0)** : l'extension du périmètre à la rivière permettra la prise en compte de cet habitat qui subsiste encore dans la vallée sous forme résiduelle.
- **Les radeaux de renoncules (3260)** sont présents en nombre sur l'Anglin en aval de la Roche-Chevreux, ainsi que sur la Bénaize et sont assez représentatifs de ce milieu aquatique. La rivière étant quasi absente du périmètre initial, cet habitat n'est pratiquement pas représenté. Il ne peut être pris en considération que si la rivière est intégrée au périmètre.

Les milieux prairiaux

L'extension aux vallons et têtes de bassins de la partie amont de la vallée permet de prendre en compte les milieux prairiaux, les tourbières, les mares à characées, les landes humides.

Les prairies humides (6410) et prairies maigres de fauche (6510) : en amont de la vallée une grande partie de la richesse écologique réside dans la présence des milieux prairiaux au titre des habitats de l'annexe I et des habitats d'espèces de l'annexe II comme mentionné plus haut. Il s'agit des prairies humides à joncs acutiflore (6410) et des prairies maigres de fauche (6510). Bon nombre de ces prairies abritent des cortèges d'espèces remarquables.

Le périmètre actuel n'inclut qu'une partie extrêmement restreinte de ces habitats, environ 13,5 % des surfaces en prairies inventoriées sur la zone d'étude. De plus, force est de constater que la majorité des parcelles les plus riches sur le plan de la biodiversité ne sont pas incluses dans ce périmètre.

Pour que ces habitats prairiaux soient pris en compte de manière significative, il semble indispensable que le site s'étende plus largement aux vallées et têtes de bassin, en particulier à l'amont du site. Il serait regrettable d'oublier aussi une zone de prairies de qualité exceptionnelle plus en aval sur la commune de Bélâbre en bordure du ruisseau de Puyrajoux.

Les tourbières acides et bas marais alcalin (7150, 7110, 7230) :

Les habitats de tourbière et de bas marais alcalin sont des milieux très rares, fragiles et tout à fait exceptionnels quand à leur cortège floristique. Ils méritent ainsi une attention toute particulière en matière de protection des milieux naturels. Leur prise en compte dans le cadre de Natura 2000 dans la Vallée de l'Anglin semble ainsi tout à fait appropriée. Cependant aucun des trois sites répertoriés ne figure dans le périmètre existant. Ainsi des extensions au périmètre initial sont en grande partie motivées par la présence de deux tourbières acides (site du vallon des Rulauds et site de Passebonneau) et d'un bas marais alcalin (site de la Palisse).

Les habitats à Characées (3140), présents dans la vallée, hébergent le Flûteau nageant *Lurionium natans* espèce de l'annexe II, et ne sont actuellement pas pris en compte dans le site existant.

Il en va de même pour les **landes humides (4010)** présentes sur un vaste secteur en amont du ruisseau du Pontauzier, affluent de l'Anglin. Les extensions proposées prennent en compte ce nouvel habitat.

Tableau 5 : Répartition des habitats entre périmètre initial et zones complémentaires

Habitats	Périmètre initial	Zones complémentaires	Habitat présent en proportion remarquable sur les zones complémentaires (Plus de 50% de la surface totale de l'habitat)
3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à Characées (Mares à Characées)		X	X
3260 Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires (Radeaux de renoncules)	X	X	X
4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> (Landes mésophiles à bruyère à quatre angles)		X	X
4030 Landes sèches	X		
5130 Formation de Genévrier commun	X		
* 6110 Pelouse calcaire karstique	X	X	
6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Pelouses calcicoles)	X	X	
6410 Prairies à Molinie sur calcaire et argile (Prairies à Jonc acutiflore)	X	X	X
6430 Mégaphorbiaies riveraines		X	X
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Prairies mésophiles fleuries)	X	X	X
7150 Dépressions sur substrat tourbeux (*7110 Tourbière haute active. Buttes de sphaigne)		X	X
7230 Tourbières basses alcalines		X	X
8220 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses sous-type silicicole	X		
8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux	X		
9120 Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous bois avec Ilex (Chênaie – hêtraie acidiphile à Houx)	X	X	
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo fagetum</i> (Chênaie - hêtraie neutrophile)	X	X	
9150 Hêtraies calcicoles	X		
* 9180 Forêts de ravin	X		
* 91 E0 Forêts alluviales résiduelles (Aulnaies –frênaies)	X	X	X
91 F0 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes bordant les grands fleuves		X	X

Tableau 6 : importance relative des habitats entre les deux périmètres

Habitats	Périmètre existant 760 ha	Proposition de redéfinition 3880 ha
3140 Mares à characées	0 station	2 stations
3260 Radeaux de renoncules	1 station	17 stations
4010 Landes humides	0 ha	13 ha
4030 Landes sèches	6,8 ha	7,1 ha
5130 Formations à genévrier	3,2 ha	3,2 ha
6210 Pelouses calcicoles	8,8 ha	22,2 ha
Prairies dont :		
6410 prairies humides	22,3 ha	169 ha
6510 prairies mésophiles		
6430 mégaphorbiaies	0 ha	
Tourbières dont :		
7230 bas marais alcalin dépression sur substrat tourbeux (7110 buttes de sphaignes)	0 ha	1,4 ha en 3 stations minimum
Habitats forestiers dont :		
9120 hêtraies acidiphiles	20,5 ha	21,7 ha
9130 hêtraies neutrophiles		
9150 hêtraies calcicoles		
9180 forêts de ravin		
91 E0 forêts mixtes		
Aulnaies-frênaies (91 E0)	9,2 km	31,5 km
Total	1 station; 61,6 ha; 9,2 km	19 stations; 237,6 ha 31,5 km

III.2.b Les espèces de l'annexe II

Les propositions d'extension permettent de prendre en compte 8 nouvelles espèces et leurs habitats, ne figurant pas dans le périmètre initial du site (Tableau 7). Elles permettent aussi la prise en compte d'une quantité significative de stations de présence des espèces d'intérêt communautaire (tableau 8).

La rivière Anglin dans sa partie aval (de Lurais à Chalais) :

La rivière n'avait pas été retenue lors de la concertation initiale. Cependant son intérêt est désormais indéniable, par le retour des poissons grands migrants. La présence d'une très belle population de Lamproie marine confère ainsi au site une grande valeur patrimoniale (voir carte 2). Une observation pour l'instant sans suite de Grande Alose laisse augurer du retour prochain de cette autre espèce patrimoniale.

La présence de quelques stations de Mulette épaisse dans la partie aval est également à souligner pour cette espèce en très forte régression. La prise en compte de l'Anglin dans le périmètre Natura 2000 permettrait de faciliter le suivi des espèces patrimoniales de la faune piscicole, ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui.

Les chiroptères et surtout la Barbastelle, le Grand Rhinolophe, possèdent plusieurs colonies de reproduction installées directement sur la rivière et ses dépendances (pont, moulin, île, grange), totalisant respectivement quelques dizaines d'individus et plusieurs dizaines dont la plus grande colonie de reproduction connue dans l'Indre avec 200 femelles de Grand Rhinolophe.

A l'aval, dans le département de la Vienne, deux très importantes colonies de Rhinolophe euryale totalisent 2000 individus femelles et juvéniles. Récemment une nouvelle implantation très importante a été découverte à proximité de la grotte Chabot. Cette population à cheval sur deux départements et plusieurs sites est très mal connue dans le département de l'Indre mais est pourtant l'une des plus importantes de France.

Enfin, la Loutre est présente sur la Bénéaize, ce qui confère au site une nouvelle dimension patrimoniale pour cette espèce en limite d'aire de répartition.

Le bocage et les têtes de bassin de la partie amont (de Prissac à La Châtre-l'Anglin) :

Cette partie du site abrite un cortège d'espèces tout à fait remarquable, mal ou très mal pris en compte dans le périmètre initial.

La population de Sonneur à ventre jaune forte d'une quarantaine de sites identifiés entre 2000 et 2004 et de quelques milliers d'individus est une des plus belles du département et a une importance de valeur nationale. Le cortège herpétologique est renforcé par la présence de la Cistude d'Europe et du Triton crêté qui sont tous deux ici en limite d'aire de répartition. Ces espèces bénéficient d'un réseau de petites zones humides encore très dense et notamment des mares prairiales.

D'un point de vue entomologique, les prairies extensives et leurs dépendances humides (suintements, sources, fossés, ruisseaux) au centre d'un système bocager de grande qualité, permettent l'existence d'un cortège entomologique diversifié. L'espèce la plus intéressante du site est sans conteste le Pique-prune, espèce prioritaire au niveau européen, dont plusieurs sites ont été découverts très récemment. Des inventaires complémentaires restent à effectuer pour connaître plus finement le contour de ces populations et proposer des mesures de conservation des arbres à cavités abritant l'espèce.

Certains ruisseaux aux berges fleuries, issus de suintements, peuvent être considérés comme de bons témoins de cette zone biogéographique. Ils abritent trois espèces sympatriques : le Sonneur à ventre jaune, le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure. Le Chabot et la Lamproie de Planer sont encore très bien représentés et peuplent le chevelu de ruisseau.

Les tableaux ci-dessous font la synthèse des répartitions des espèces à prendre en compte dans la définition d'un SIC Natura 2000.

Tableau 7 : importance relative des populations d'espèce entre les deux périmètres

Espèce	Périmètre existant	Proposition d'extension
Flûteau nageant	0 station	1 station
Mulette épaisse	0 station	1 station
Ecaille chinée	2 stations	4 stations
Cuivré des marais	1 station	12 stations
Damier de la Succise	1 station	4 stations
Agrion de Mercure	0 station	1 station
Cordulie à corps fin	0 station	2 stations
Gomphe de Graslin	1 station	1 station
Grand Capricorne	0 station	0* station
Lucane Cerf-volant	6 stations	9 stations
Pique-prune	1 station	4 stations
Bouvière	2 km	6 km
Chabot	7 km	36 km
Lamproie de planer	7 km	28 km
Lamproie marine	1 km	47 km
Cistude d'Europe	8 stations	15 stations
Triton crêté	2 stations	7 stations
Sonneur à ventre jaune	7 stations	44 stations
Loutre d'Europe	0 km	1,5 km
Vespertilion de Bechstein	0 station	1 station
Vespertilion à oreilles échancrées	0 station	2 stations
Grand Murin	2 stations	6 stations
Barbastelle	1 station	3 stations
Rhinolophe euryale	1 station	1 station
Grand rhinolophe	4 stations	11 stations
Petit Rhinolophe	3 stations	7 stations

* connu seulement à proximité du site avec toutefois une probabilité de présence très forte.

Tableau 8 : importance relative des groupes d'espèce entre les deux périmètres

Espèces	Périmètre existant (nombre de stations ou linéaire km cumulés par groupes d'espèces)	Proposition d'extension (nombre de stations ou linéaire km cumulés par groupes d'espèces)
Plantes	0 station	1 station
Mollusques	0 station	1 station
Lépidoptères	4 stations	20 stations
Odonates	1 station	5 stations
Coléoptères	7 stations	13 stations
Poissons	6 km	102 km
Reptiles amphibiens	17 stations	66 stations
Chiroptères	11 stations	31 stations
Autres mammifères	0 km	1,5 km
Total espèces	18 espèces 58 stations 6 km	26 espèces 254 stations 103,5 km

Le périmètre initial, qui prend peu en compte la rivière et le bocage, occulte un certain nombre d'espèces et n'abrite qu'assez peu de stations d'espèces. La différence en nombre d'espèces et de stations est très largement significative et mérite une attention particulière, notamment en ce qui concerne les espèces de très forte valeur patrimoniale. Certaines espèces, voire groupes d'espèces (tableau 8), font totalement défaut (plantes, mollusques) dans le site initial ou y sont particulièrement sous représentés (insectes, poissons). Plusieurs d'entre elles figurent pourtant parmi les espèces prioritaires de la Directive Habitats, du Plan national d'actions pour la préservation de la biodiversité ou sur la liste des espèces menacées d'extinction en France.

IV. SYNTHÈSE ET CONCLUSION DES PROSPECTIONS RÉALISÉES























Ce travail a permis d'acquérir de très nombreuses nouvelles données naturalistes. Les connaissances sur les milieux prairiaux, les milieux aquatiques, les chiroptères, les insectes et les reptiles et amphibiens sont sans conteste les domaines dans lesquels les acquisitions de terrain ont été les plus nombreuses.

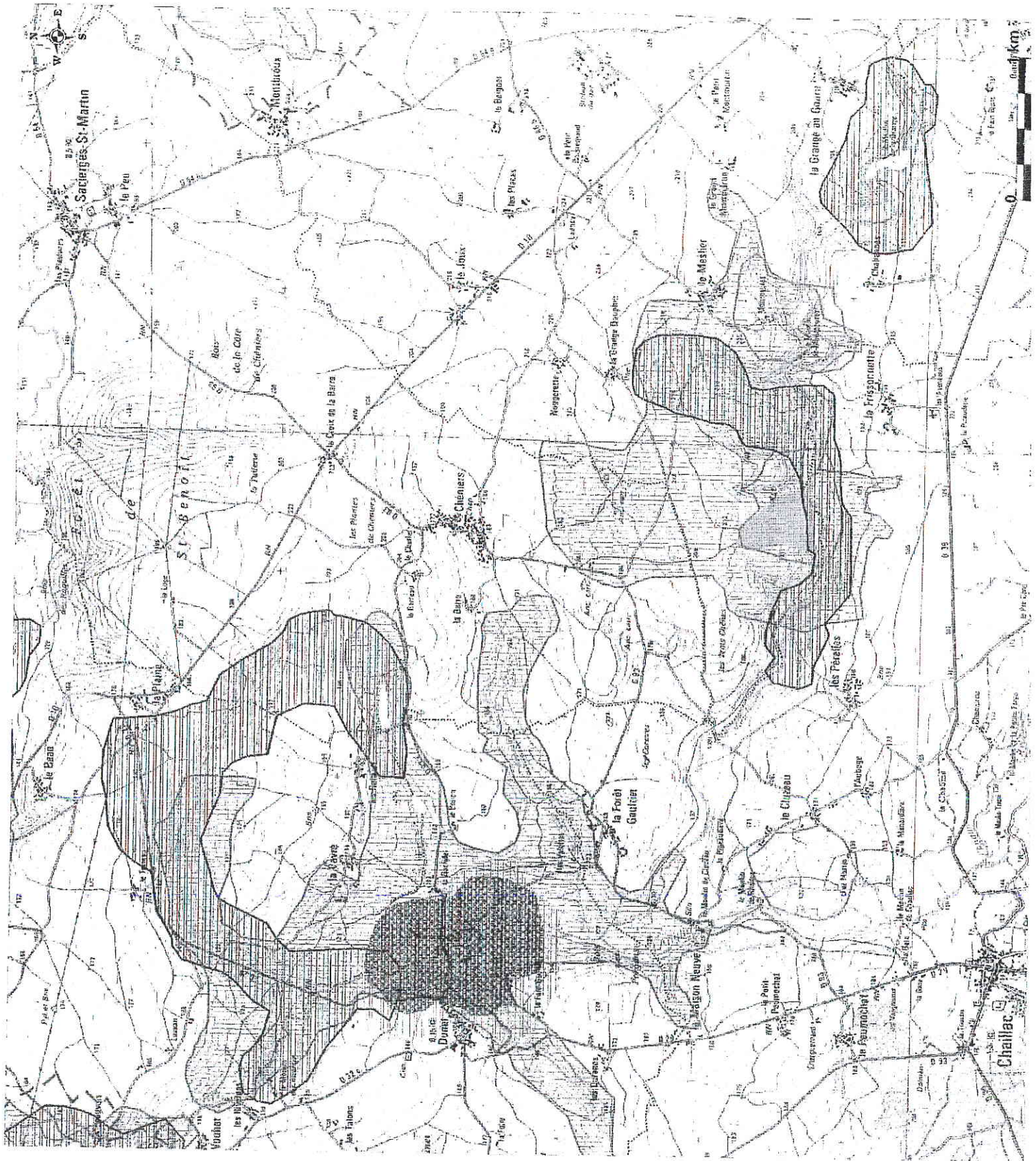
A l'issue de cette étude complémentaire, le statut et la répartition des habitats et des espèces d'intérêt européen des vallées de l'Anglin et de ses affluents sont actualisés et affinés. Un des objectifs de cette étude était de disposer d'une base de réflexion à partir de laquelle une nouvelle définition du périmètre initial puisse être proposée en s'appuyant sur les résultats des inventaires complémentaires.

Le travail de propositions de redéfinition du périmètre propose au final un site d'environ 4 000 hectares où les milieux ouverts sont nettement mieux représentés ainsi qu'un certain nombre d'affluents de l'Anglin qu'il s'agisse de ruisseaux ou de rivière (notamment la Bénaize et la Sonne), de même que les habitats et espèces prioritaires au niveau européen ou d'importance régionale.

Localisation des espèces d'intérêt communautaire

Carte 10

-  *Mulotie epulosa* [1032]
-  *Corollia a corpus* [1041]
-  *Agrius de Mercure* [1044]
-  *Comptis de Grassin* [1046]
-  *Curtis des marais* [1050]
-  *Damier de la Succaise* [1055]
-  *Écaille chinée* [1073]
-  *Lucane cast-volant* [1083]
-  *Picure-pierre* [1084]
-  *Grand Capricorne* [1088]
-  *Lampyre marine* [1090]
-  *Lampyre de Flahet* [1096]
-  *Chabot* [1163] et *Lampyre de Flahet* [1096]
-  *Chabot* [1163]
-  *Bouillière* [1134]
-  *Tillon crétois* [1182]
-  *Sommeur à ventre jaune* [1192]
-  *Cicade d'Europe* [1230]
-  *Felt Rhinolépis* [1203]
-  *Grand Rhinolépis* [1304]
-  *Rhinolépis eurysis* [1305]
-  *Battastella* [1308]
-  *Vespertillon à oreilles ochraceuses* [1321]
-  *Vespertillon de Bachstein* [1322]
-  *Grand Murm* [1324]
-  *Leatre d'Europe* [1345]
-  *Flûteau nageant* [1421]
-  *SIC "Vallée de la Creuse et affluents"*

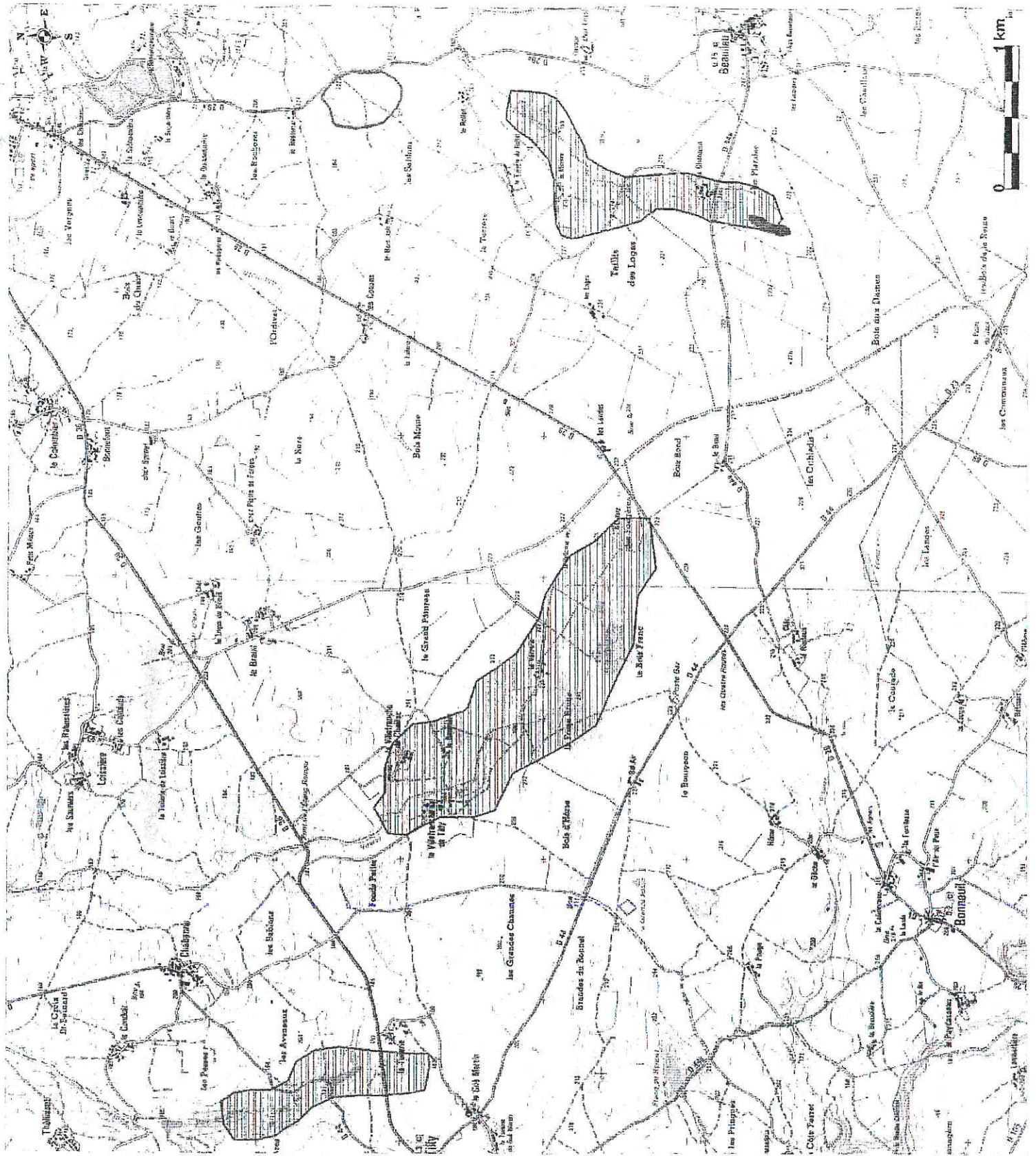


Sources : Sciences de la Nature
 Compléments du document «Espèces
 d'intérêt communautaire et affluents
 de la Creuse» - PNR, Drome 2005

Localisation des espèces d'intérêt communautaire

Carte 12



















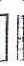









-  Mulettes épaisse (1302)
-  Carduus à corps fin (1047)
-  Agrion de Mercure (1044)
-  Gomphe de Gossin (1046)
-  Cuiré des marais (1030)
-  Damier de la Succose (1065)
-  Écaille charnée (1073)
-  Lucane cerf-volant (1043)
-  Pique-queue (1084)
-  Grand Capricorne (1088)
-  Lamprole marine (1086)
-  Lampyre de Plaines (1096)
-  Chabot (1183) et Lampirole de Plaines (1096)
-  Chabot (1183)
-  Bouffard (1134)
-  Titon crié (1153)
-  Sonneur à ventre jaune (1165)
-  Cidruie d'Europe (1229)
-  Feuille-rouillée (1303)
-  Grand Razedrappe (1204)
-  Phénoptère euryle (1305)
-  Barbotelle (1308)
-  Vespertillon à oreilles adhérentes (1321)
-  Vespertillon de Bechstein (1323)
-  Grand Murin (1324)
-  Loure d'Europe (1355)
-  Filicou nageant (1631)
-  SIC "Vallée de la Creuse et affluents"

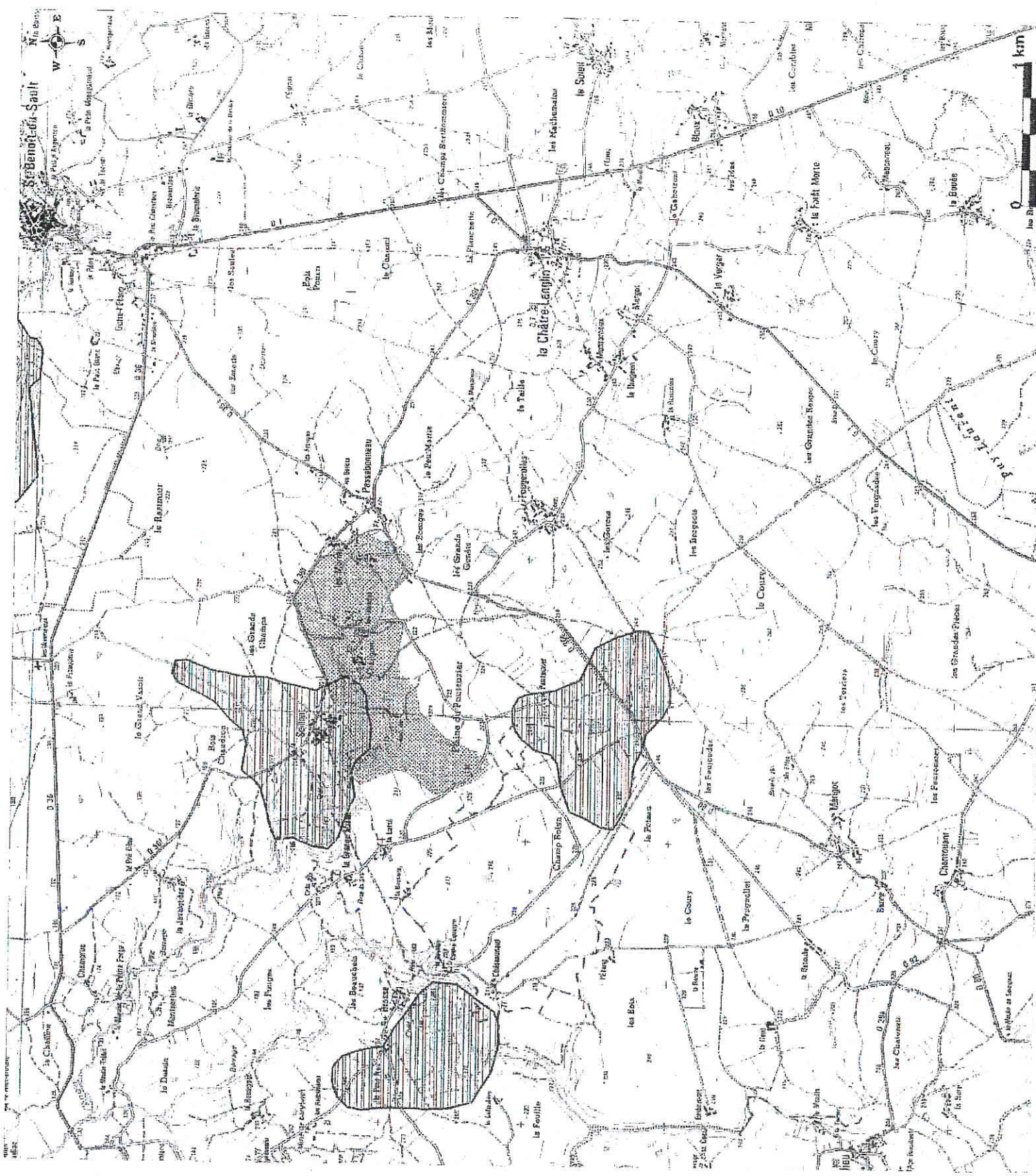


Sources : Coran de l'IGN, Insee, Natur
 Compléments du document d'objectifs
 "Vallée de l'Yron et affluents"
 Réalisation : PNR Branné 2005

Localisation des espèces d'intérêt communautaire

Carte 13

-  Mulette épaisse [1093]
-  Crotille à corps fin [1041]
-  Agrion de Merouze [1044]
-  Gomphe de Grassin [1046]
-  Cultré des marais [1090]
-  Damier de la Suisse [1065]
-  Écaille obtuse [1078]
-  Lucane cerf-volant [1083]
-  Pique-prune [1084]
-  Grand Campocneme [1089]
-  Lempele marine [1095]
-  Lampirois de Plater [1099]
-  Chabot [1103] et Lampirois de Plater [1099]
-  Chabot [1103]
-  Bourcets [1134]
-  Trilon créé [1169]
-  Sonneur à ventre blanc [1193]
-  Crotille d'Europe [1220]
-  Petit Rhinolophus [1203]
-  Grand Rhinolophus [1204]
-  Rhinolophus eurysus [1205]
-  Barbastelle [1208]
-  Vespertilion à oreilles écartées [1311]
-  Vespertilion de Bachelard [1323]
-  Grand Murin [1324]
-  Louette d'Europe [1358]
-  Fileteau naissant [1631]
-  SIC "Vallée de la Creuse et affluents"



Sources : Scandès & IGIT, Inctra Nature
 Remerciements du document : Collectifs
 "Vallée de la Creuse et affluents"
 Rédaction : PNR Creuse 3005

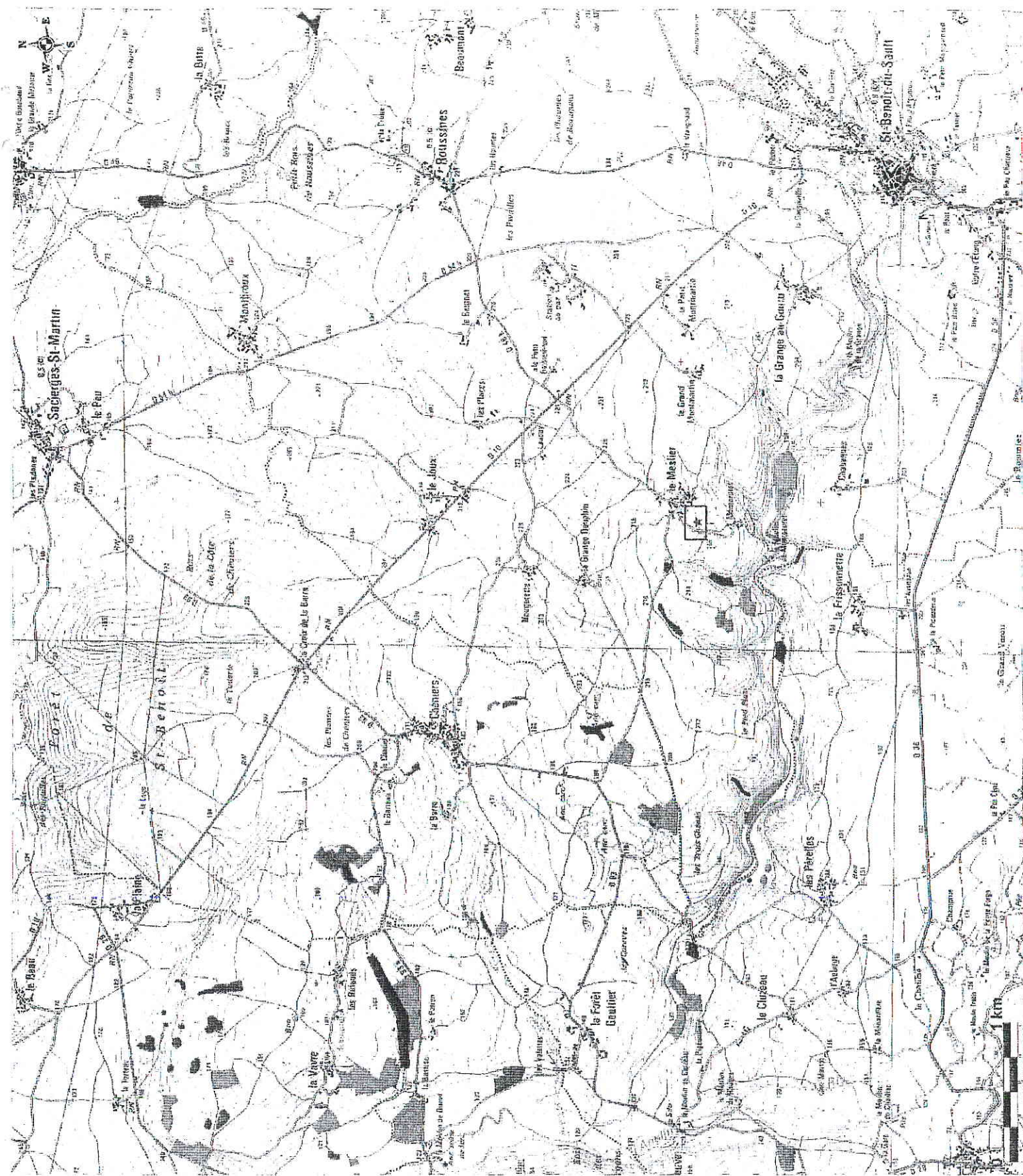
Localisation des habitats d'intérêt communautaire

Carte 6

- Marais à charrues [3140]
- Végétation flottante de racourcues [3260]
- Landes sèches [4030]
- Landes sèches dégradées [4030]
- Formations à Genêtier commun sur pelouses calciques [5130]
- Pelouses calciques ouvertes [5210]
- Pelouses calciques [5210]
- Prairies humides à Junc acutiflorus [6110]
- Prairies humides à Junc acutiflorus avec bas marais acides [6110]
- Sulfureux, mouillères, très localisés avec bas marais acides [6410]
- Mégaépiphytes [6430]
- Prairies mésophiles [6510]
- Toundres acidées [7100, 6410]
- Bas marais alcalins [7220]
- Végétation chamaéphytique, siliciques [8220]
- Végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses [8230]
- Chênaies-hêtraies acidophiles à neutrophiles [9120, 9130]
- Chênaies-hêtraies neutrophiles [9130]
- Chênaies-hêtraies calciques et neutrophiles potamoïques [9150, 9130]
- Mosaïque de forêts de ravins [9180] et de chênaie-charmaie
- Aulnaies-frênaises [91E0]
- Aulnaies-frênaises (hémisaires) [91E0]
- Forêts alluviales nives [91FC]

S.I.C. "vallée de l'Anglin et affluents"

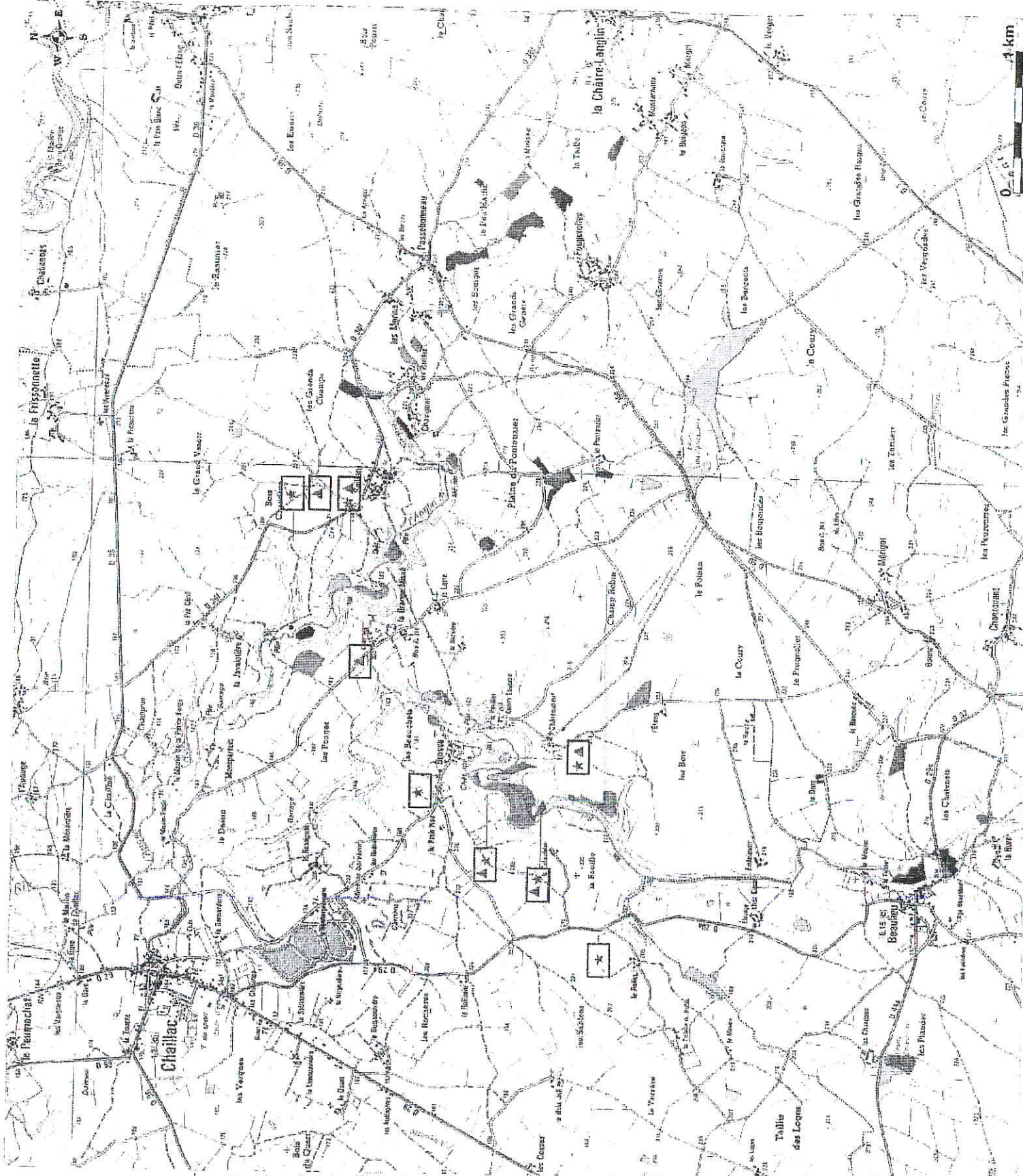
Sources : IGN, INRA, INPN, INRE
 Compléments au document d'objectifs "Vallée de l'Anglin et affluents"
 Réalisation : PNR Evrenne 2005



Localisation des habitats d'intérêt communautaire

Carte 7

- Mares à caractères [9140]
- Végétation flottante de herbacées [9280]
- Landes sèches [9020]
- Landes sèches dégradées [4030]
- Fumeroles à Ceanothier commun sur pelouses calcaires [9130]
- Pelouses calcicoles karstiques [9110]
- Pelouses calcicoles ouvertes [9210]
- Pelouses calcicoles [9210] en mosaïque avec la chênaie
- Prairies humides à Junc acutiflore [9410]
- Prairies humides à Junc acutiflore avec bas marais acide [9410]
- Surlutants, mouillères, très localisés avec les marais acides [9410]
- Mégaphorbiaies [6430]
- Prairies mésophiles [6510]
- Toubrières acides [7160, 6410]
- Sols marais alcalins [7230]
- Végétation chasmophytique silicifolies [8220] végétation plombière des sources de roches siliceuses [8230]
- Chénopées-hétrales acidiphiles à neutrophiles [9130, 9130]
- Chénopées-hétrales neutrophiles [9130]
- Chénopées-hétrales calcicoles et neutrophiles potentes [9150, 9130]
- Mosaïque de forêts de ravins [9180] et de chênaie-charmaie
- Arbustives-fénêles [91E0]
- Arbustives-fénêles (linéaires) [91E0]
- Forêts alluviales mixtes [91F0]
- Habitats prioritaires
- S.V.C. Vallée de l'Anglin et affluents



Sources : Snam25 80, IGN, Indre Nature
 Compléments du document d'objectifs
 "Vallée de l'Anglin et affluents"
 Réalisation : PNR Breize 2005



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Indre